



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

63^e séance plénière

Jeudi 4 décembre 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 59 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Projet de résolution (A/52/L.7)

Amendement (A/52/L.47)

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) :
Au nom de la délégation du Royaume du Swaziland, je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est offerte de participer encore une fois au débat sur ce point.

D'emblée, le Swaziland souscrit pleinement aux positions bien connues du Mouvement des pays non alignés, de même qu'à celles du Groupe des États d'Afrique, adoptées au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Harare (Zimbabwe) en juin de cette année. Dans le cadre de ces positions, le Swaziland souhaite faire quelques observations sur les questions à l'examen.

Ma délégation s'inquiète de la lenteur avec laquelle progressent les délibérations en cours sur les modalités de la restructuration et de la démocratisation du Conseil de

sécurité. Lorsque ce processus a véritablement commencé, en 1993, le monde a placé de grands espoirs dans le fait qu'enfin l'ONU avait compris la sagesse qu'il y avait à corriger le déséquilibre marquant la représentation au sein du Conseil de sécurité, et ce dans un délai raisonnable. L'Assemblée générale examine pour la quatrième année consécutive la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Après tout ce temps, nous espérons que les délégations ne seront pas trop nombreuses à répéter à l'envi leurs positions, car celles-ci sont maintenant bien connues. Ma délégation estime que nous devrions entrer dans une nouvelle phase et engager des négociations plus approfondies et plus franches, et ce de bonne foi, si nous voulons parvenir à une solution de compromis sur ces questions.

Le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des États d'Afrique ont présenté des propositions concrètes qui doivent être prises en considération par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa prochaine session, dans le but de parvenir à une décision. Comme pour toute négociation, les délégations doivent maintenant faire preuve de bonne volonté et ne plus se retrancher derrière leurs positions.

Le Swaziland tient à souligner que, dans le contexte général de la revitalisation et de la restructuration de l'Organisation, il convient d'accorder la primauté aux principes de démocratie et d'égalité souveraine des États. À cet égard, l'élargissement du Conseil de sécurité et, en

particulier, l'augmentation du nombre des membres permanents sont non seulement nécessaires mais justifiés, si l'on veut que le Conseil reflète davantage le caractère universel de l'ONU. Dans le même esprit, nous tenons à réaffirmer que le renforcement du rôle de l'Assemblée générale occupe une place centrale dans la restructuration en cours du Conseil de sécurité et la recherche d'une plus grande transparence dans l'activité de l'Organisation tout entière.

La question des membres permanents se trouve au coeur même de la problématique. La position de mon pays a été fort bien exprimée par S. M. le Roi Mswati III, qui a prononcé une allocution du haut de cette tribune à l'occasion du débat général. Nous confirmons également la position commune de l'Afrique qui demande modestement deux sièges permanents au moins au Conseil. Le Groupe des États d'Afrique précise que les sièges attribués aux groupes régionaux devraient faire l'objet d'une présentation par leurs régions en vue de leur élection finale par l'Assemblée générale.

Cette méthode permettrait de réduire, et finalement d'éliminer, les considérations ayant surtout trait à des intérêts nationaux étroits qui caractérisent actuellement les décisions du Conseil. Les membres du Conseil de sécurité doivent agir individuellement et collectivement au nom de la paix et de la sécurité internationales, et non en fonction de leurs intérêts nationaux étroits. Le principe de l'attribution de sièges aux régions favoriserait largement de tels résultats. Les critères fondés sur la taille, la puissance, la population, voire la richesse d'un pays, seraient viciés car ils ne sont pas constants. Le nouveau système doit en outre faire l'objet d'examen périodiques. Toutes les méthodes ne seront pas à même d'atteindre ce noble objectif.

Sur la question du veto, le Royaume du Swaziland souscrit sans réserve à la position bien connue du Mouvement des pays non alignés. Avec la fin de la guerre froide et l'avènement d'un nouvel ordre mondial, le maintien du droit de veto ne peut plus se justifier. Malheureusement, nous devons nous résigner à la triste réalité : le veto a toujours pour caractéristique d'être un solide noyau qui rassemble les membres permanents. Pourtant, nous continuons d'estimer que, dans le contexte du phénomène de mondialisation de l'interdépendance, où la prise de décisions est marquée par des consultations et un consensus, le veto ne sert plus aucune fin utile dans le système international.

Pour ce qui est des méthodes de travail du Conseil de sécurité, le Royaume du Swaziland est d'avis que le Conseil doit prendre de nouvelles mesures pour améliorer ses

méthodes de travail et ses procédures, ainsi que ses relations de travail avec d'autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale. En outre, son règlement intérieur provisoire devrait être officialisé et institutionnalisé. À cet égard, nous considérons que le document du Mouvement des pays non alignés, qui examine cette question de manière approfondie, servirait très utilement de base pour un débat de fond sur ce thème, concurremment aux mesures déjà prises par le Conseil dans le cadre de sa réforme.

La réforme du Conseil de sécurité est une question ayant de fortes connotations politiques aux Nations Unies, car elle influe largement sur l'orientation future de l'Organisation. Nous comprenons donc pourquoi la formation d'un consensus sur cette question est au point mort, étant donné la complexité de cette question. Tout en reconnaissant que des discussions et des consultations approfondies et patientes doivent se poursuivre, ma délégation demande à tous les États Membres de faire preuve de souplesse, et aux membres permanents en particulier de manifester leur volonté de modifier d'une manière intégrée leur position sur la question générale du nombre des membres du nouveau Conseil de sécurité, notamment pour ce qui est de l'attribution aux pays en développement de sièges permanents assortis du plein exercice des pouvoirs s'y rapportant. Ma délégation espère qu'un échange de vues fructueux aura lieu sur la meilleure manière de faire progresser les débats sur la réforme du Conseil de sécurité, lors de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à la mi-janvier 1998. À cet effet, nous nous félicitons de la réélection de l'Ambassadeur Breitenstein, Représentant permanent de la Finlande, et de l'Ambassadeur Jayanama, Représentant permanent de la Thaïlande, aux deux vice-présidences du Groupe de travail. Nous estimons que leur réélection favorisera l'élan qu'avait déjà suscité cette question.

L'Assemblée conviendra que l'ONU joue toujours un rôle de premier plan dans les affaires de la communauté mondiale. Nous avons récemment débattu de la question du rétablissement de la démocratie dans différentes parties du monde. Ce débat a montré clairement à quel point l'ONU est vouée à garantir les principes de la représentativité et, en particulier, de la démocratie. Si nous voulons parler de démocratie, il faut alors suivre le vieil adage selon lequel «charité bien ordonnée commence par soi-même». Il nous appartient donc de nous interroger pour savoir si la démocratie existe dans les enceintes de cette organisation, et plus particulièrement au Conseil de sécurité.

Le moment est venu d'examiner sérieusement la question de la démocratie, pour nous demander en par-

ticulier si elle est pratiquée au sein de l'ONU et appliquée par l'ONU. La question des cinq sièges permanents doit être reléguée dans le passé si nous voulons énergiquement mettre en oeuvre le principe de la démocratie à l'ONU.

M. Qin Huasun (République populaire de Chine) (*interprétation du chinois*) : D'emblée, je tiens à féliciter l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Jayanama, de la Thaïlande, de leur réélection aux deux postes de vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Grâce à leurs efforts conjugués, le Groupe de travail a mené des discussions encore plus approfondies et plus détaillées sur la réforme du Conseil de sécurité lors de la précédente session de l'Assemblée générale, ce qui nous permet d'avoir une idée plus claire des questions en jeu. La délégation chinoise est convaincue que, sous la conduite personnelle du Président et grâce aux travaux intenses et coordonnés des deux Vice-Présidents, le Groupe de travail sera en mesure de mener ses travaux de façon harmonieuse pendant la présente session de l'Assemblée générale.

La question qui se situe au coeur de la réforme du Conseil de sécurité, est de savoir comment élargir sa composition. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Chine, Qian Qichen, a souligné, dans la déclaration qu'il a prononcée lors du débat général de cette session de l'Assemblée générale, que :

«L'élargissement du Conseil de sécurité doit suivre le principe d'une représentation géographique équitable et assurer un équilibre approprié entre les pays en développement et les pays développés. Le Conseil de sécurité s'acquittera mieux de la noble mission qui lui est confiée par la Charte des Nations Unies lorsqu'il sera plus largement représentatif.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 9e séance*)

En 1963, le nombre des membres du Conseil de sécurité est passé de 11 à 15. Depuis lors, d'énormes changements sont intervenus sur la scène internationale, dont le plus important a été l'apparition d'un grand nombre de pays en développement qui représentent plus des deux tiers de l'ensemble des membres de l'ONU et exercent une influence toujours plus grande sur les affaires mondiales. La réforme du Conseil de sécurité, l'un des principaux organes du système des Nations Unies, devrait en tout premier lieu refléter ce changement et redresser le déséquilibre existant de longue date dans la représentation géographique au

Conseil de sécurité, notamment celui, évident, entre les pays développés et les pays en développement.

La question dont nous sommes saisis a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1979 à la demande de neuf pays en développement et a, depuis lors, été examinée par l'Assemblée générale pendant 19 années consécutives. À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a créé un Groupe de travail chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Le Groupe de travail fonctionne maintenant depuis quatre ans. Cependant, de profondes divergences de vues continuent d'exister en ce qui concerne l'élargissement du Conseil de sécurité. L'une des raisons à cet état de choses est l'impossibilité de résoudre la question de savoir comment redresser le déséquilibre existant au sein du Conseil de sécurité entre les pays développés et ceux en développement.

Il convient d'observer qu'à la suite de discussions qui se tiennent depuis plusieurs années au sein du Groupe de travail, la proposition dite «expéditive» — consistant à admettre en premier lieu certains pays au Conseil de sécurité — a été rejetée. Cependant, un petit nombre de pays continuent d'invoquer des arguments tels que la nécessité «d'examiner la question sous un angle pratique et de prendre pleinement en considération la situation actuelle des différentes régions» et de s'en servir comme prétexte pour pratiquer une politique de deux poids deux mesures et discriminer les pays en développement. Nous devrions être particulièrement vigilants à l'égard de ces mesures expéditives «amenées subrepticement». Nous pensons que le désir légitime des pays en développement de parvenir à une représentation équitable au Conseil de sécurité doit être largement reconnu et appuyé par tous les pays. Cette entente commune, difficile à atteindre, devrait constituer la base et le préalable d'une future réforme du Conseil. Tout plan de réforme s'écartant de cette interprétation commune ne saurait être réalisable.

Je voudrais également souligner que la Charte des Nations Unies a confié au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'élargissement du Conseil de sécurité devrait contribuer à renforcer la capacité du Conseil à s'acquitter de cette tâche, à promouvoir la paix et la stabilité dans diverses régions et à éviter toute escalade d'affrontements ou de conflits régionaux entre des États Membres. La réforme du Conseil devrait également permettre à cet organe de mieux refléter la volonté collective et les aspira-

tions partagées des États Membres plutôt que d'être transformé en un club de riches ou en une sorte de conseil de direction d'une société.

Un autre aspect important de la réforme du Conseil de sécurité est d'améliorer ses méthodes de travail et d'accroître la transparence de ses travaux tout en garantissant son efficacité, de sorte que les États Membres puissent mieux comprendre les activités du Conseil et y participer davantage. Les méthodes de travail du Conseil n'ont cessé de s'améliorer au cours de ces dernières années. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la documentation du Conseil et sur les autres questions de procédure a pris des initiatives intéressantes à cet égard; de même le Groupe de travail de l'Assemblée a présenté un certain nombre de propositions utiles. Tous ces éléments ont permis de rendre plus efficaces les activités du Conseil. Certes, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un processus progressif qui nécessite d'être constamment perfectionné. Nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés dans ce domaine.

En tant que seul pays en développement figurant parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, la Chine a toujours appuyé l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et l'augmentation de la transparence de ses travaux et y a coopéré activement. Le mois dernier, alors qu'elle occupait la présidence du Conseil, la Chine s'est non seulement attachée à l'amélioration de l'efficacité des travaux du Conseil tout en traitant au mieux de nombreuses questions et situations de caractère urgent, mais elle s'est également efforcée d'accroître la transparence des travaux du Conseil en fournissant des informations aux États Membres de l'ONU non membres du Conseil le jour même de la tenue des consultations et en communiquant en temps opportun au président de l'Assemblée générale et aux présidents des groupes régionaux les dispositions prises dans le cadre des travaux du Conseil et les développements pertinents. À la demande des membres du Conseil, des débats préliminaires sur des points intéressants de nombreux États Membres, telle la question des sanctions, ont également été organisés. La Chine est prête à examiner avec les autres États Membres des Nations Unies les moyens susceptibles d'améliorer encore les méthodes de travail du Conseil.

La délégation chinoise a toujours estimé que la réforme du Conseil de sécurité devrait non seulement être traitée avec un sens de l'urgence mais aussi être examinée sérieusement et prudemment afin que ce qui résultera du processus de réforme puisse résister à l'épreuve du temps. Nous sommes favorables à un élargissement du Conseil

mais, en même temps, nous estimons que, pour une question aussi importante — touchant aux intérêts de tous les pays — des discussions et des consultations approfondies et réfléchies doivent avoir lieu pour tenter de parvenir à un consensus ou tout au moins de s'en approcher le plus possible. Les propositions pertinentes sur la réforme du Conseil devraient faire l'objet d'une discussion de fond au sein du Groupe de travail créé par l'Assemblée générale afin qu'une position commune puisse être définie.

Toute proposition visant à imposer une date butoir à la réforme ou à contraindre à un vote en Assemblée générale sur certaines propositions, alors que les conditions ne sont pas encore réunies pour ce faire, ne pourra qu'avoir de graves conséquences et n'est donc pas appropriée. Nous espérons que le Groupe de travail continuera de mener des discussions et des consultations approfondies sur les divers plans et propositions relatifs à la réforme du Conseil de manière juste et raisonnable, avec l'ouverture et la transparence requises, tout en formulant un plan d'ensemble qui tienne dûment compte des intérêts de tous.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, je ferai deux déclarations. J'avais envisagé de les présenter séparément mais puisque cela n'est pas possible, je prononcerai la première déclaration en anglais, au nom du Mouvement des pays non alignés, et la seconde en arabe, au nom de l'Égypte.

Pour ce qui est de la première déclaration, je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de l'action que vous avez menée. Le Mouvement des pays non alignés se félicite que vous en soyez arrivé à la conclusion qu'aucune mesure ne sera prise sur cette question pour le moment. Le Mouvement des pays non alignés attend la reprise, mi-janvier, du travail du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Je tiens à vous assurer que le Mouvement des pays non alignés participera de manière active et constructive à la prochaine session du Groupe de travail.

Je voudrais également adresser mes très chaleureuses félicitations à l'Ambassadeur Breitenstein, de Finlande, et à l'Ambassadeur Jayanama, de Thaïlande, pour leur réélection aux postes de vice-présidents du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée.

Depuis la dernière réunion du Groupe de travail, en septembre 1997, au cours de laquelle il a adopté le rapport

définitif sur ses activités durant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés se sont réunis à New York le 25 septembre et ont adopté un communiqué final. En ce qui concerne la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité, les ministres des affaires étrangères ont rappelé que

«les discussions au sein du Groupe de travail à composition non limitée ont montré que si une convergence de vues s'était fait jour sur un certain nombre de questions, des divergences existaient toujours sur d'autres».

Au cours de leur réunion, les ministres des affaires étrangères ont examiné de façon très complète les discussions sur la réforme et l'élargissement du Conseil à la lumière des documents produits par le Mouvement en 1995, 1996 et 1997, des décisions du Sommet de Cartagena et de celles adoptées à la douzième Conférence ministérielle tenue à New Delhi en avril 1997.

Aux termes du communiqué,

«Conformément à la Déclaration de New Delhi sur la nécessité de parvenir à un accord général sur l'ensemble des propositions de réforme et d'élargissement du Conseil de sécurité, ils ont réaffirmé leur détermination à se conformer fidèlement aux dispositions de l'Article 108 de la Charte relatif à toute résolution qui aurait pour objet de modifier la Charte par amendement.»

Les ministres ont reconnu qu'il importait de se préoccuper sans plus attendre de la question de la restructuration du Conseil de sécurité. Ils ont également réaffirmé qu'aucun délai ne saurait être imposé pour la restructuration du Conseil de sécurité et qu'il convenait de ne pas tenter de prendre de décision tant qu'on ne sera pas parvenu à un accord général. En outre, les ministres des affaires étrangères ont affirmé les principes sur lesquels reposent leurs positions : premièrement, aussi bien la réforme du Conseil de sécurité que l'augmentation du nombre de ses membres devraient être considérées comme des éléments faisant partie intégrante d'une solution globale tenant compte du principe de l'égalité souveraine des États et de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable ainsi que de la transparence, de la responsabilisation et de la démocratisation des méthodes et procédures de travail du Conseil de sécurité, y compris son processus de décision; deuxièmement, les pays non alignés sont fortement sous-représentés au Conseil de sécurité. Il conviendrait donc de corriger

cette sous-représentation par un élargissement de la composition du Conseil qui devrait renforcer sa crédibilité, en reflétant le caractère universel de cet organe mondial et en remédiant au déséquilibre existant dans la composition du Conseil de sécurité d'une manière globale; troisièmement, l'ampleur, la nature et les modalités de l'élargissement du Conseil de sécurité devraient être déterminées sur la base des principes d'une répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États. Les tentatives d'exclure le Mouvement des pays non alignés de tout élargissement de la composition du Conseil seraient inacceptables. Quatrièmement, le Conseil de sécurité devrait être augmenté d'au moins 11 sièges; cinquièmement, le processus de négociation devrait être véritablement démocratique et transparent, et les négociations sur tous les aspects de la question devraient, dans tous les cas, être menées au sein d'organes à composition non limitée.

En ma qualité de coordonnateur de cette question au sein du Mouvement des pays non alignés, j'ai présenté à l'Assemblée les principes sur lesquels repose la position du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais ajouter que tous les documents exposant la position du Mouvement des pays non alignés sont des documents officiels du Groupe de travail à composition non limitée et que le Mouvement des pays non alignés reste fidèle aux positions exprimées dans ces documents de travail.

(L'orateur poursuit en arabe)

Je vais maintenant m'exprimer au nom de la délégation égyptienne. Je souhaite tout d'abord féliciter l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Jayanama pour avoir été de nouveau désignés en tant que Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Cette question revêt une importance particulière pour l'Égypte. Je souligne qu'il s'agit d'une question extrêmement délicate et nous ne devons pas nous hâter de parvenir à des compromis ou à des solutions partielles avant de parvenir à un accord général sur cette question. Nous devons poursuivre les négociations de bonne foi et dans un esprit ouvert, de manière à parvenir à une solution qui englobera tous les éléments de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité et qui sera acceptable pour la plus grande majorité des États. Aussi, nous rejetons catégoriquement tous les efforts visant à parvenir à une solution

précipitée et nous demandons à ceux qui auraient adopté une telle approche de la revoir.

L'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité ne doivent pas se limiter à l'augmentation du nombre de sièges permanents attribués aux pays développés aux dépens des pays non développés. Nous devons maintenant essayer de trouver un équilibre souhaitable dans la composition et les méthodes de travail du Conseil. Comme l'indique le document de travail du Mouvement des pays non alignés qui fixe le cadre général de la position adoptée par le Mouvement sur l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, l'élargissement devrait donc se fonder sur la nécessité de corriger le déséquilibre reflété dans la sous-représentation du Mouvement des pays non alignés au sein du Conseil de sécurité. En outre, tout élargissement du Conseil devrait se faire sur la base des principes de la représentation géographique juste et équitable et de l'égalité souveraine des États.

Sur cette base, l'Égypte s'associe à la position des autres États membres du Mouvement des pays non alignés selon laquelle toute sélection qui tenterait d'exclure d'avance les États du Mouvement des pays non alignés ne serait pas acceptable. L'Égypte réaffirme également son attachement sans réserve aux importants principes convenus lors des deux réunions ministérielles du Mouvement des pays non alignés, tenues à New Delhi et à New York. En particulier, aucun délai ne saurait être imposé pour modifier la composition du Conseil de sécurité. En outre, l'exercice du droit de veto devrait être rationalisé en limitant les questions auxquelles le veto devrait être appliqué. Le droit de veto ne doit pas rester incontrôlé. La question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil doit en outre se voir accorder la même importance que les questions relatives à l'élargissement de la composition.

Toute décision portant sur la réforme du Conseil de sécurité qui viserait le nombre, la composition ou la répartition géographique de ses membres doit toujours se faire en conformité avec les dispositions de l'Article 108 de la Charte. C'est la position adoptée par l'Égypte ainsi que par le Mouvement des pays non alignés telle qu'elle a été présentée en septembre dernier. Franchement, toute personne demandant à ce qu'une autre procédure soit appliquée demande en fait que l'Assemblée générale puisse adopter une résolution à une majorité de moins de 124 voix. En réalité, un examen attentif de la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité — un sujet très important — nous incite à déclarer qu'il est essentiel de réaliser ces objectifs grâce à un accord général. C'est ce que

les résolutions de l'Assemblée générale ont effectivement demandé depuis 1993.

En conséquence, les dispositions de l'Article 108 de la Charte sont un dispositif de sécurité, car l'application de l'Article 18 de la Charte, que reflète l'article 85 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale conduit à la possibilité d'adopter des résolutions à l'Assemblée à une faible majorité de 70 ou 80 voix, un résultat qui ne refléterait pas l'importance de questions qui impliquent un amendement des dispositions de la Charte relatives au Conseil de sécurité.

Il importe également d'examiner le principe du roulement et de convenir de ses critères d'application aux nouveaux membres permanents proposés, afin de résoudre les discordes et conflits qui commencent déjà à se manifester. Au cas où il ne serait pas possible de parvenir à un consensus sur l'augmentation du nombre de membres permanents, l'Égypte a déclaré et réaffirme aujourd'hui sa position selon laquelle augmenter seulement le nombre des membres non permanents serait suffisant.

Quel est le meilleur moyen de parvenir à un accord sur les critères d'élargissement du Conseil de sécurité? Ma délégation considère qu'il faut faire preuve d'un réalisme absolu reflétant fidèlement notre monde actuel. Certains États jouent un rôle actif au niveau international; d'autres assument à différents degrés de lourdes responsabilités au niveau régional. Par ailleurs, nous devons prendre en considération l'égalité souveraine des États, afin que les mêmes chances soient accordées s'agissant d'attribuer un siège au sein d'un Conseil de sécurité élargi dans le cadre de la démocratisation. Nous devons également tenir compte du fait que les pays non alignés représentent une majorité dans le monde actuel. Les principes élémentaires de la démocratie nous dictent de prendre en considération cette majorité. En outre, nous ne devons pas oublier une autre dimension de notre monde complexe actuel : la majorité des crises et des problèmes qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales touchent les pays non alignés. Il est donc indispensable d'augmenter leur représentation au sein du Conseil de sécurité, afin de mobiliser leurs capacités régionales et leurs compétences pour contribuer au règlement de ces crises. Cela renforcera incontestablement la légitimité des travaux du Conseil ainsi que sa crédibilité.

La délégation égyptienne estime donc que le réalisme appelle un examen des propositions concernant l'attribution de sièges supplémentaires qui seront occupés par roulement par un nombre limité d'États de chaque région.

Cela permettrait à un nombre plus important de pays de s'acquitter, sur la base d'un système de rotation au sein de chaque groupe régional, des responsabilités de membre du Conseil, ainsi que cela permettrait de renforcer le rôle et la crédibilité du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, nous voudrions évoquer le consensus qui existe au sein de l'OUA, s'agissant du droit de l'Afrique d'occuper deux sièges permanents au Conseil sur la base d'un système de rotation, et de certains critères, et dans le cadre d'un arrangement visant l'augmentation du nombre de membres au Conseil de sécurité.

D'autre part, il faut le reconnaître, les efforts visant la création de nouveaux sièges permanents au Conseil devra faire face à des obstacles difficiles à surmonter, comme par exemple, les conséquences négatives qu'aura sur les activités du Conseil une augmentation du nombre de sièges des membres ayant le droit de veto — question que j'aborderai plus tard. En second lieu, les nombreuses difficultés font que l'on ne parvient pas à se mettre d'accord sur les pays éligibles pour des sièges permanents, en particulier à la lumière des différents contextes et caractéristiques politiques de chaque région.

S'agissant des critères permettant de choisir les États qui sont qualifiés pour occuper des sièges permanents, et étant donné l'engagement de l'Égypte dans les discussions en vue d'un accord au sein de l'OUA, en ce qui concerne la rotation, nous estimons qu'un certain nombre de critères devraient être pris en considération, tels que notamment l'évolution économique actuelle et future, la situation géographique, le poids démographique et historique d'un État, l'efficacité du rôle qu'il joue dans le domaine de la préservation de la paix et de la sécurité au niveau de la région et dans le monde, l'importance de sa participation aux opérations de maintien de la paix, ainsi que les efforts qu'il déploie, en vue de préserver les intérêts de sa région.

Il est évident que cette question est extrêmement sensible et complexe — et je me dois à ce propos d'évoquer la position de «repli» qu'a adoptée le Mouvement des pays non alignés, laquelle a été présentée dans le document de 1995 dont j'ai fait mention tout à l'heure. Cette position est la suivante : si l'on ne peut parvenir à un accord sur de nouvelles catégories de membres, il serait préférable de se limiter à défendre l'augmentation du nombre de sièges non permanents.

Comme le Ministre des affaires étrangères égyptien l'a souligné à plusieurs occasions, la contribution de l'Égypte aux efforts africains aux niveaux régional et international au

sein du Mouvement des pays non alignés, des pays africains, au Moyen-Orient, des économies en émergence, et du monde musulman, qualifient l'Égypte pour de nouvelles responsabilités au sein d'un nouveau Conseil de sécurité à la composition élargie et équitable dans sa représentation des différentes régions du monde. Cependant, en cette matière, l'Égypte reste entièrement attachée au consensus africain et à la position du Mouvement des pays non alignés.

En ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, la délégation égyptienne voudrait évoquer la question du système de vote au sein du Conseil. C'est un système qui n'est pas encore au point, étant donné qu'aucun accord ne s'est dégagé sur des critères clairs permettant de faire la distinction entre les questions de procédure et les questions de fond dans le cadre des travaux du Conseil.

Bien que plus de 50 ans se soient écoulés depuis la création du Conseil de sécurité, son règlement intérieur est toujours provisoire. Comme nous le savons tous, ce dernier provient d'un mémorandum présenté au cours de la Conférence de San Francisco le 8 juin 1945, et qui n'est applicable qu'aux États qui occupent un siège permanent. Les cinq États en question n'ont pas réussi à inclure dans la Charte ou dans le règlement intérieur un texte reflétant le langage «souple» du mémorandum. Il en résulte que nous ne disposons toujours pas, à l'heure actuelle, d'un système qui aurait fait l'objet d'un consensus entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'exercice du droit de veto et le champs d'application de son utilisation.

À cet égard, l'Égypte a soumis, en 1996, un document de travail au nom du Mouvement des pays non alignés expliquant clairement sa position quant au recours au veto. Il y est indiqué en effet qu'il est grand temps que l'Assemblée générale procède à un examen approfondi et intégré de la portée de l'application du droit de veto de façon à en limiter et à en rationaliser l'utilisation, d'autant que nous assistons quotidiennement ou presque à l'utilisation abusive du veto.

L'Égypte a aussi demandé clairement au bureau du Groupe de travail de fournir aux États Membres la base juridique de «l'application actuelle» de l'exercice du droit de veto, dont la portée est illimitée s'il n'y a pas accord préalable des Membres de l'Organisation, qui soit fondé, soit sur un Article de la Charte soit sur un article du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Mais jusqu'à présent, comme je l'ai déjà dit plus haut, il n'y a pas de

base juridique à l'exercice du droit de veto au sein du Conseil de sécurité, et il conviendrait d'examiner cette question afin de donner un cadre clairement défini à cette pratique.

Le Mouvement des pays non alignés a lui aussi présenté un document de travail sur les moyens d'améliorer les procédures du Conseil. Le Groupe de travail a commencé à en débattre, mais les négociations sur cette question sont toujours en cours, ces dernières ayant été retardées par les discussions abondantes sur une «résolution-cadre».

La position de l'Égypte est fondée sur les éléments ci-après. Premièrement, les pays qui ont participé à la mise au point de ce projet de résolution ont tenté de faire adopter une résolution par l'Assemblée générale avant que l'on ne soit parvenu à un accord entre les pays et les groupes régionaux, et sans la majorité exigée par la Charte pour tout amendement que l'on souhaiterait apporter à son Article 108. Deuxièmement, imposer des délais pour la résolution de la question de l'augmentation du nombre des sièges au Conseil de sécurité est en contradiction avec l'un des points les plus importants de la Déclaration adoptée à New Delhi par le Mouvement des pays non alignés. Troisièmement, la résolution cadre ne prévoit que l'attribution d'un siège permanent pour l'Afrique, alors que la position du Groupe africain adoptée au Sommet d'Harare, demande l'attribution de deux sièges permanents à l'Afrique. Enfin, le projet de résolution ignore totalement la requête du Groupe arabe de se voir octroyé un siège permanent que les États arabes, d'Asie ou d'Afrique occuperaient par rotation.

Les consultations informelles sur la résolution-cadre ont abouti à un consensus parmi les États Membres de diverses tendances, quant à la nécessité de ne pas précipiter l'adoption d'une résolution qui n'aurait pas l'aval de tous comme l'a demandé le Mouvement des pays non alignés. Dans la mesure où nous ne sommes toujours pas parvenus à définir précisément les termes de cet accord général, et en vertu de la résolution de l'Assemblée en vertu de laquelle le Groupe de travail a été créé, l'appui minimum requis pour qu'un tel accord ait lieu, est présenté dans le projet de résolution L.7, aux termes duquel il est dit qu'une majorité de deux tiers est indispensable si l'on souhaite apporter une modification à la Charte.

Enfin, je voudrais signaler que l'Égypte attend avec intérêt la reprise des travaux du Groupe de travail à composition non limitée à la mi-janvier 1998, afin de rechercher un accord général sur cette question essentielle, qui soit acceptable pour tous.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : En apportant notre contribution à ce débat qui se poursuit sur la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes, la délégation du Nigéria aimerait exprimer sa reconnaissance à l'ancien Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Razali Ismail de Malaisie, pour son courage et son esprit visionnaire, ainsi qu'aux Co-Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande et l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande, pour l'assiduité avec laquelle ils ont tenté de faire avancer ce processus afin de parvenir à des conclusions utiles. Bien entendu, nous nous félicitons qu'ils aient été renommés à ces postes.

Les délibérations du Groupe de travail ont fait apparaître la complexité de la question, la réticence de certains États Membres à élargir le Conseil et à le réformer et le défi qui est ainsi lancé aux Nations Unies au niveau de sa restructuration et de sa réforme. Le rapport du Groupe de travail, dont nous sommes saisis aujourd'hui, est contenu dans le document A/51/47 du 8 août 1997.

Une lecture en filigrane du rapport donnerait l'impression d'une réalisation peu brillante de la part du Groupe de travail ou d'une absence de fond dans ses conclusions après près de quatre années de délibérations. Mais nous devons nous empresser d'ajouter — car c'est vraiment le cas — que la modestie du rapport ne témoigne en rien du travail accompli ou des progrès réalisés par le Groupe de travail pendant les sessions précédentes. Car la nécessité de réformer le Conseil afin qu'il soit plus à même de réagir, plus équitablement représentatif et plus légitime quand il agit au nom de tous les Membres de cet organe mondial est aujourd'hui généralement acceptée. Par contre, ce qui fait encore l'objet de discordes, ce sont les modalités de la réforme. Et à cet égard, le Nigéria estime qu'à la suite des initiatives audacieuses et de grande portée de l'Ambassadeur Razali, et à la suite des consultations en tête à tête, menées par les Co-Vice-Présidents au début de l'année, le Groupe de travail est maintenant à même de réorienter les discussions plus concrètement pour parvenir à une réforme complète et équitable du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont, par leur déclaration respective, souligné l'importance que revêt la réforme ainsi que l'élargissement du Conseil, compte tenu des intérêts des pays en développement. Cet intérêt, ma délégation en est convaincue, ne pourra être servi que si les pays en développement sont représentés au sein du Conseil et occupent des sièges permanents. Si on agit autrement, ou si l'on élude la

nécessité de le faire, on risque d'assurer la perpétuité d'un arrangement qui est reconnu par tous comme étant un anachronisme dépassé, sans rapport avec les réalités contemporaines. À cet égard, nous nous félicitons de ce que les Co-Vice-Présidents ont pu constater notamment au cours des consultations qu'ils ont menées en tête à tête avec les États Membres. L'augmentation des deux catégories des membres du Conseil de sécurité, notamment la représentation des pays en voie de développement, jouissait d'un appui considérable.

S'inspirant de ces conclusions, et sur la base de nos travaux des trois précédentes années, l'Ambassadeur Razali, en sa qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée, a pu présenter un ensemble structuré et complet de propositions visant à faire avancer le processus. À notre avis, ce qui a surtout caractérisé ces propositions c'est qu'aucune délégation n'a été particulièrement satisfaite de ses dispositions. L'ensemble de ces propositions qui ont été conçues et regroupées de façon pragmatique, a essayé de concilier les divergences des États Membres. Le défi à relever ne consiste pas à réinventer la roue, mais à continuer à travailler en faisant preuve d'un esprit de compromis et d'une volonté politique sous-jacente qui doivent nous permettre d'aller de l'avant pendant la cinquante-deuxième session, et de parvenir, en fin de compte, à une décision juste et crédible en la matière.

Pour ce qui est des méthodes de travail du Conseil, les vues ont grandement convergé quant à la nécessité d'une amélioration continue, notamment en termes de transparence et d'une plus grande démocratisation des procédures de prise de décisions. Le document de négociations du Mouvement des pays non alignés sur les questions du groupe II a été la base de délibérations très prolongées et très productives pendant cette session. Nous recommandons à l'Assemblée générale d'en tenir compte.

Quant à la question du veto, le Mouvement des pays non alignés a exprimé une idée dans un document qui a eu un appui considérable. Les conclusions auxquelles nous sommes parvenus dans ce document méritent toute l'attention des États Membres et l'attention toute particulière de ceux qui sont à l'heure actuelle les membres permanents du Conseil de sécurité. À cet égard, nous devons réaffirmer l'attribution non discriminatoire du droit de veto à tous les membres permanents. La qualité de membre permanent confère un statut privilégié, ce qui implique — cela est très important — le sens des responsabilités et des obligations. Au départ, il incombe à ceux qui sont membres permanents à l'heure actuelle de montrer qu'ils ne considèrent pas le veto ou l'exercice du droit de veto comme un privilège

exclusif qui doit être gardé jalousement et utilisé à loisir pour passer outre les préoccupations légitimes de la majorité des États Membres.

Quant à la composition et l'importance numérique du Conseil, ma délégation continue d'affirmer que l'anomalie actuelle que constitue la non-représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents mérite d'être corrigée d'urgence, car non seulement le continent africain est celui qui fournit le plus grand nombre d'États Membres des Nations Unies, mais également ces États représentent presque le tiers du nombre des Membres des Nations Unies. Dans ce contexte, la décision collective de l'Afrique d'exiger une représentation de deux sièges au niveau de la catégorie des membres permanents ne peut tout simplement pas être ignorée. Cette demande est légitime, crédible, est présentée avec un plein sens des responsabilités et en harmonie avec le système international. Elle mérite le plein appui de tous les États Membres. Cependant, nous voudrions préciser que les modalités de cette représentation devront être laissées à l'Afrique.

En ce qui concerne la question d'un «calendrier imposé», dans la mesure où il est nécessaire de parvenir à un accord général, ma délégation est depuis peu préoccupée de voir que ces idées ont été mal interprétées. Alors qu'il est important de ne pas nous laisser aller à des débats interminables sur la question, nous ne devons pas non plus nous hâter de nous mettre d'accord. Qui va lentement, arrive sûrement. Nous savons qu'un «accord général» ne signifie pas nécessairement l'unanimité, et, nous n'osons même pas parler de consensus. Cela signifie simplement que nous devons parvenir à une décision qui puisse être acceptable pour la majorité des États Membres. Malheureusement, il existe une tendance à s'emparer de ces nobles idées et à les utiliser pour bloquer et gêner le processus dans l'espoir de saborder éventuellement tout le processus. Nous ne pouvons pas accepter le statu quo et nous ne pouvons pas donner à ces États qui sont opposés à la réforme ou à l'élargissement du Conseil une justification de leur entêtement à garder une position négative, ou donner à ceux qui sont déjà surreprésentés au Conseil une raison d'être trop confiants, trop sûrs d'eux ou de ne pas vouloir accepter que la réforme du Conseil est une nécessité.

Enfin, je voudrais dire que le travail de fond a été fait en tant que processus préparatoire de la réforme, mais nous ne sommes pas encore au stade où l'on pourrait voter sur un ensemble de propositions. C'est ainsi que nous n'avons pas encore entrepris de négociation véritable entre les groupes régionaux et au sein du Groupe de travail sur les nombres et les modalités de la représentation.

En même temps, nous croyons fermement que les propositions de l'ancien Président ont quelque peu fait avancer le processus et qu'elles fournissent un cadre de travail plausible nous permettant d'entreprendre des négociations concrètes susceptibles d'aboutir à un accord général. Une chose est cependant claire et mérite d'être répétée pour dissiper tout doute : la demande de l'Afrique, à savoir deux sièges permanents dotés de tous les attributs, doit être indissociable de toute augmentation du nombre des membres du Conseil.

Nous chargeons donc le Groupe de travail à composition non limitée, à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, sous votre distinguée présidence, Monsieur le Président, de redoubler d'efforts en toute objectivité et en toute équité pour trouver des propositions concrètes qui régleraient, d'une façon holistique et non pas pièce par pièce, toutes les questions relatives à l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, aux méthodes de travail du Conseil et à la distribution géographique équitable des sièges au Conseil.

En terminant, je rappelle qu'il est possible de réformer et de restructurer le Conseil de sécurité. Les États Membres le souhaitent et la communauté internationale s'y attend. Et vous avez démontré, Monsieur le Président, votre intention de faire avancer le processus, de rassembler le consensus nécessaire et de parvenir à une conclusion juste et crédible. Nos meilleures vœux vous accompagnent dans l'exécution de cette tâche pressante qu'est la réforme du Conseil.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux préceptes des sages d'antan, j'essaierai d'être bref en exprimant le plus possible en peu de mots.

La réforme du Conseil de sécurité est l'une des questions les plus importantes dans le contexte des réformes des Nations Unies. C'est aussi probablement la question la plus délicate, qui comporte des dimensions politiques mais aussi sentimentales, comme le débat d'aujourd'hui a permis de le constater.

La nécessité de réformer le Conseil de sécurité a été mentionnée à plusieurs reprises par les États Membres. En effet, aujourd'hui tout nous porte à croire qu'on s'entend généralement sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et d'améliorer ses méthodes de travail.

Le Conseil de sécurité doit revêtir un caractère plus représentatif, rassembler un appui accru au sein des États

Membres et atteindre un niveau plus élevé de légitimité, ce qui devrait renforcer son efficacité et contribuer par le fait même à l'autorité de l'ONU en général.

La position de l'Ukraine sur cette question a été présentée en détails pendant toutes les sessions précédentes de l'Assemblée générale. Elle a également été mentionnée dans un exposé de position figurant dans le rapport du Groupe de travail consacré à cette question [A/51/47]. Cependant, j'aimerais rappeler les principes généraux sur lesquels, selon nous, l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait se fonder.

Premièrement, tous les groupes régionaux, y compris le Groupe d'Europe orientale, devraient compter sur une augmentation de leur représentation au Conseil de sécurité. Deuxièmement, l'augmentation du nombre des membres ne devrait pas affecter négativement l'efficacité des travaux du Conseil. Troisièmement, le processus d'augmentation du nombre des membres ne devrait pas être soumis à un calendrier strict, bien qu'une décision sur cette question devrait idéalement être prise dans les plus brefs délais.

Je saisis cette occasion pour insister spécialement sur le fait que l'Ukraine est certaine que l'augmentation du nombre des membres de cet organe devrait être effectuée par un accroissement proportionnel de tous les groupes régionaux dans le but de refléter l'augmentation importante du nombre des États Membres de l'ONU depuis la réforme du Conseil de sécurité de 1965.

À cet égard, l'Ukraine appuie l'accroissement au Conseil de sécurité du nombre des membres des pays en développement de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes. En même temps, j'aimerais insister sur l'importance particulière pour la région de l'Europe orientale de disposer d'un siège non permanent supplémentaire dans le Conseil de sécurité réformé.

Je mentionnerai un exemple concret pour démontrer la légitimité des intérêts du groupe régional de l'Europe orientale. En 1986, l'Ukraine a présenté — et maintient toujours — sa candidature au siège non permanent pour la période 2000-2001. Compte tenu du nombre d'États Membres faisant partie de notre groupe régional en ce moment, la période qui s'est écoulée depuis 1984-1985, alors que l'Ukraine a été membre du Conseil de sécurité pour la dernière fois, aurait dû permettre à tous les autres États d'Europe orientale d'être élus à cet important organe des Nations Unies. Cependant, le nombre de membres de ce groupe régional a doublé, marquant ainsi le début d'une rude compétition pour l'unique siège non permanent qui lui

est alloué. Cette compétition limite les chances de ces pays de réaliser leur aspiration légitime d'apporter leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est surtout pour cette raison que l'Ukraine recommande énergiquement la création d'un siège supplémentaire pour le Groupe d'Europe orientale au sein d'un Conseil de sécurité réformé.

La question du veto est maintenant au centre des efforts des États Membres visant à améliorer le mécanisme de prise de décisions du Conseil de sécurité. Toute vraie réforme du Conseil de sécurité doit prévoir une solution à la question du veto. En principe, nous partageons le point de vue que dans le cadre politique actuel, l'existence de l'institution du veto est obsolète. Nous devrions nous attacher à limiter son emploi et non pas à le propager.

À cet égard, dans le cadre du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité, notre délégation a exprimé son appui à l'égard de la notion du «veto dilué», ainsi que de l'application limitée du veto par les membres permanents du Conseil de sécurité. Ces modifications sont susceptibles de limiter les occasions où les membres permanents exercent leur droit de veto dans leur propre intérêt national, au détriment des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale. Tout en restant fermement en faveur de l'application limitée du droit de veto, l'Ukraine comprend que seuls les membres permanents peuvent modifier le droit de veto.

L'objectif double de la réforme du Conseil de sécurité n'est pas seulement de le rendre plus représentatif et équilibré, mais aussi de rendre ses travaux plus efficaces et plus transparents. L'amélioration de ses méthodes de travail est un aspect important du processus de réforme, aux conséquences d'une grande portée, et l'Ukraine se félicite des progrès réalisés dans ce domaine.

Mais l'amélioration des méthodes de travail ne peut en elle-même être appelée une «réforme». Comme il est évident que, jusqu'à maintenant, nous ne pouvons réunir de consensus sur les propositions de réforme du Conseil de sécurité présentées jusqu'ici, ma délégation souhaite fermement que les travaux du Groupe de travail à composition non limitée — qui, comme vous l'avez annoncé plus tôt, Monsieur le Président, pourrait reprendre ses travaux à la mi-janvier — lui permettront de s'acquitter de son mandat sous votre présidence. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans cette entreprise.

M. Salander (Suède) (*interprétation de l'anglais*) :
J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays

nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, mon propre pays.

Je ferai également quelques commentaires basés sur l'expérience actuelle de la Suède en qualité de membre du Conseil de sécurité, qui nous a donné une motivation particulière pour réfléchir tant au rôle du Conseil dans le système international qu'à son fonctionnement interne. Cette expérience a renforcé notre conviction commune à l'effet qu'un Conseil de sécurité vraiment efficace nécessite une réforme en profondeur.

L'efficacité signifie que le Conseil est en mesure de convenir de mesures rapides et pertinentes pour tous les types de règlement de conflits, de l'alerte rapide, l'établissement des faits et la prévention au lancement de nouvelles opérations de maintien de la paix et, si nécessaire, à l'adoption de mesures au titre du Chapitre VII.

L'efficacité signifie également que les décisions du Conseil de sécurité doivent être respectées et appliquées. La réforme devrait faire en sorte qu'une grande multitude de préoccupations internationales soient portées à l'attention du Conseil de sécurité. Elle devrait garantir que les perspectives mondiales et régionales importantes soient prises en compte dans le processus de décision du Conseil et que les États assument la responsabilité des résultats de ce processus. La réforme devrait garantir également que le Conseil agisse et soit perçu comme agissant au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Une réforme d'ensemble du Conseil doit donc porter sur le contenu des décisions du Conseil, ses méthodes de travail, de même que sur sa composition et le nombre de ses membres.

Les membres non permanents représentent un élément crucial du Conseil. Ils assurent la représentativité, non seulement géographique, mais également des diverses expériences et des divers points de vue des États petits et grands, puissants et moins puissants. Il peut être attendu des États membres non permanents, compte tenu de leur intérêt propre immédiat, qu'ils donnent la priorité à l'ouverture, à la transparence et à de larges consultations avec les États non membres du Conseil. Le fait d'être obligé de se soumettre à une élection au Conseil nous assure que les membres non permanents soient d'une certaine façon responsables. La Suède a donc veillé à expliquer à l'avance ses intentions politiques générales en tant que membre du Conseil.

Il est essentiel qu'un nombre important de sièges supplémentaires dans le cadre d'un Conseil de sécurité élargi, soit réservé à des membres non permanents élus. Les membres élus devraient continuer de constituer une majorité réelle au sein du Conseil.

Les groupes régionaux devraient être libres de convenir de leurs méthodes de roulement pour les sièges non permanents. Pour assurer un roulement maximum, la disposition selon laquelle les membres sortants ne peuvent être immédiatement réélus doit être maintenue.

La participation de membres non permanents et permanents assure une large représentativité de même qu'une continuité dans les travaux du Conseil.

Les pays nordiques sont donc favorables à une augmentation du nombre de membres permanents du Conseil. Nous partageons ce qui semble être un point de vue manifestement majoritaire, à savoir qu'il est important de tenir compte des changements majeurs intervenus dans le cadre du système international de cette manière. De même, il semble clair que la candidature de l'Allemagne et du Japon en tant que nouveaux membres permanents soit largement soutenue de même que celle d'États membres du monde en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

Les membres du Conseil de sécurité — permanents et non permanents — ont une responsabilité mondiale. En même temps, tous apportent des connaissances et une expérience régionales qui sont précieuses au Conseil. L'équilibre et l'interaction entre ces facteurs mondiaux et régionaux constituent un élément essentiel dans les travaux du Conseil de sécurité. Ce devrait être également un facteur majeur dans le processus d'élargissement.

Notre objectif devrait être une décision mondiale sur l'élargissement du Conseil et cette décision doit être mondiale tenant compte autant que possible des perspectives régionales. La décision énoncée dans la Déclaration d'Harare de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour appliquer une méthode de roulement est importante. Nous devrions respecter cette position régionale en matière de roulement et essayer de définir un moyen d'en tenir compte dans le cadre d'une solution d'ensemble. D'autres régions pourront évidemment suivre une démarche différente qui devrait être également respectée.

Nous devons aussi reconnaître que la scène internationale va continuer d'évoluer. Au cours des 50 prochaines années, nous allons selon toute probabilité connaître davantage de changements que durant le demi-siècle précé-

dent. Cela souligne la nécessité d'une souplesse et d'un mécanisme permettant de revoir et de réviser la composition du Conseil de sécurité. Les pays nordiques sont fermement partisans d'un accord visant à procéder à un tel réexamen, peut-être 10 ou 20 ans après l'élargissement. Et nous pensons qu'au moment de ce réexamen, les États Membres doivent avoir une possibilité réelle non seulement de discuter mais également de décider et de modifier.

Le pouvoir de veto constitue un aspect unique du processus de décision du Conseil de sécurité. Paradoxalement, il a à la fois paralysé et uni l'Organisation des Nations Unies pendant la longue période de la guerre froide. Mais après la guerre froide, le veto est devenu rare, même s'il n'a pas encore disparu des pratiques du Conseil. La nouvelle situation internationale a engendré de nouvelles possibilités d'unité au sein du Conseil et de conception véritablement coopérative dans son processus de décision. Le Conseil a considérablement évolué en ce sens. À mesure que le Conseil continue — on peut l'espérer — dans cette voie qui consiste à limiter progressivement l'utilisation du veto, il devrait également devenir moins difficile de trouver une solution aux problèmes qui en résultent dans le cadre des négociations sur la réforme du Conseil de sécurité.

Les pays nordiques souhaitent une action concertée en vue de réduire le rôle du veto. Les membres permanents devraient être fermement encouragés à réduire au minimum leur recours au veto. Ils devraient à présent être en mesure de faire ce que l'Assemblée générale leur a demandé, il y a 50 ans, à savoir se mettre d'accord pour limiter le nombre de situations dans lesquelles le veto peut être utilisé et également pour se mettre d'accord sur les questions qui devraient être définies comme des questions de procédure. Et dans le cadre des amendements à apporter à la Charte dans le contexte d'un élargissement du Conseil, la possibilité du veto pourrait peut-être être exclue d'un certain nombre de situations particulières.

La plupart des pays qui sont disposés à accepter les responsabilités de membre permanent du Conseil ont également exprimé le souhait d'acquérir les droits correspondants, et notamment le droit de veto. Il va être difficile de trouver les moyens de concilier cette aspiration avec les exigences d'un processus de décision efficace au sein du Conseil de sécurité.

Il ne serait pas idéal d'avoir un Conseil où 10 pays peut-être puissent disposer des pouvoirs du veto qui existent actuellement. Le Conseil pourrait de nouveau se trouver paralysé sur un certain nombre de questions et même si cela

n'arrivait pas, les membres non permanents du Conseil pourraient s'en trouver marginalisés.

Les pays nordiques ont toujours consacré une attention particulière aux efforts visant à faire en sorte que le Conseil soit plus ouvert et plus transparent et à encourager de larges consultations avec les non-membres et en particulier avec les pays fournisseurs de contingents. Ces efforts ont été poursuivis vigoureusement par la Suède en tant que membre du Conseil de sécurité.

La Suède s'est employée à promouvoir la décision visant à revoir le mode de présentation des rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. À la suite de cette décision, la Suède, en tant que Président du Conseil de sécurité durant le mois de juillet, a été le premier pays à présenter une évaluation mensuelle écrite des activités du Conseil. En tant que président du Conseil, la Suède a collaboré avec le Secrétariat pour améliorer la structure des réunions avec les États fournisseurs de contingents. Et à la fois en tant que président et en tant que membre, la Suède s'est efforcée de jouer son rôle pour faire en sorte que les non-membres soient pleinement informés de tous les aspects des travaux du Conseil, y compris des consultations officielles.

Ces questions et d'autres questions dites de la rubrique II font partie intégrante du point de l'ordre du jour examiné aujourd'hui ainsi que du mandat du Groupe de travail de l'Assemblée générale. Les discussions et propositions du Groupe de travail ont très manifestement influé sur la tendance des dernières années qui a conduit à un Conseil de sécurité plus ouvert. Des progrès ont été faits mais il reste encore beaucoup à faire. Le Conseil devrait continuer à améliorer sa pratique en ce qui concerne, par exemple, le fait de transmettre régulièrement des informations aux non-membres, d'organiser des débats ouverts, d'inclure dans ses discussions des pays non membres concernés, de se réunir avec des pays fournisseurs de contingents et de faire rapport à l'Assemblée générale.

L'ouverture, la transparence et les consultations procèdent dans une large mesure d'une amélioration de la pratique et de la culture du Conseil. Cela pourrait également se manifester au niveau du règlement intérieur, à condition que la souplesse nécessaire soit maintenue en vue d'une nouvelle évolution.

Même si les moyens propres à obtenir l'ouverture, la transparence et la consultation peuvent varier avec le temps, le principe sous-jacent est, à l'évidence, d'une importance capitale et permanente. Il mérite qu'on le reconnaisse en

tant que tel. Si l'on procède à une révision de la Charte, il pourrait par conséquent être utile d'y inclure — comme l'ont proposé les pays nordiques il y a quelques années — une disposition, par exemple à l'Article 24, aux termes de laquelle le Conseil de sécurité serait tenu d'informer et de consulter tous les États Membres intéressés sur ses travaux.

Nous avons derrière nous quatre années de délibérations animées. Cette année, le Président de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Razali, et les Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée ont pris des mesures importantes et audacieuses, qui nous ont aidés à progresser.

Dernièrement, de grands progrès ont été réalisés dans d'autres aspects essentiels de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Il est maintenant indispensable de conclure les négociations sur les propositions de réforme du Secrétaire général. Les résultats obtenus dans divers domaines de la réforme doivent sans nul doute se renforcer mutuellement, mais les liens qui ralentiraient ou compromettraient les négociations sur la réforme doivent être évités.

Lorsque le Groupe de travail se réunira à nouveau en janvier de l'an prochain, il devra, dans ses délibérations, aborder une phase plus axée sur les résultats. À cet effet, le Groupe de travail doit faire preuve de plus de souplesse dans ses méthodes de travail. Les délibérations intenses qui ont eu lieu ces quatre dernières années devraient constituer une bonne base pour des discussions plus ciblées et de véritables négociations. L'impulsion acquise au cours des sessions précédentes devrait dorénavant être pleinement mise à profit. Nous devons également avoir le courage de nous attaquer aux questions difficiles, telles que la taille du Conseil de sécurité élargi et la question du veto. Les décisions seront difficiles à prendre, mais on ne peut les éviter indéfiniment.

Les négociations sur la réforme du Conseil de sécurité doivent se poursuivre de toute urgence, avec un sens de la responsabilité et avec souplesse. Notre objectif doit être de trouver une solution qui renforce le Conseil de sécurité et jouisse de l'accord général des États Membres.

M. Ahmad (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Notre débat sur cet important point de l'ordre du jour a lieu au moment où le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité se prépare à reprendre ses délibérations sur ce sujet d'une importance vitale pour toute la communauté internationale.

Permettez-moi de commencer par rendre hommage, Monsieur le Président, à la sagesse et à la capacité de dirigeant avec lesquelles vous traitez cette importante question sous votre présidence. Je tiens à vous assurer du plein appui du Pakistan dans vos travaux et je fais la promesse que nous continuerons de participer activement aux travaux du Groupe de travail l'an prochain.

Comme nous le savons tous, le Groupe de travail a été créé en 1993 par la résolution 48/26, et a été chargé de parvenir à un accord général sur tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Bien que le Groupe de travail délibère intensément depuis quatre ans, des différences importantes subsistent sur de nombreuses questions. Si l'on examine de près les rapports du Groupe de travail, l'on s'aperçoit que peu de progrès ont été faits jusqu'à présent. Il est donc utile de récapituler brièvement les principales conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail dans ses rapports de 1994, 1995, 1996 et 1997.

Le rapport de 1994 stipulait que, bien que le débat porte sur le fond et soit constructif, donnant plus de précisions quant à la position des États Membres, aucune conclusion n'a été tirée.

Le rapport de 1995 indiquait qu'il ressortait du débat que d'importantes différences persistaient sur des questions clefs portées à l'attention du Groupe de travail et qu'il était donc nécessaire de continuer de procéder à un examen en profondeur de ces questions.

Le rapport de 1996 indiquait qu'il y avait convergence de vues sur un certain nombre de questions, mais que des différences importantes subsistaient sur beaucoup d'autres. Il mentionnait également que, premièrement, aussi bien des appuis et des objections avaient été formulés s'agissant de l'augmentation du nombre de membres permanents; deuxièmement, la proposition selon laquelle en l'absence d'accord sur l'augmentation dans les autres catégories de membres, il ne serait procédé, dans un premier temps, qu'à l'élargissement de la catégorie des membres non permanents avait bénéficié d'un large appui; troisièmement, les propositions tendant à ce que soient limités la portée et l'utilisation du droit de veto ont été largement appuyées au cours des débats et, quatrièmement, l'élargissement du Conseil de sécurité nécessitera des amendements à la Charte.

Le rapport de 1997 était un rapport de procédure qui ne contenait aucune analyse des délibérations du Groupe de

travail durant l'année. Il avait été décidé de rédiger un rapport de procédure au vu du débat hautement controversé qui avait eu lieu au sein du Groupe de travail, et certains craignaient qu'il ne mette davantage en évidence les différences plutôt que les convergences de vues. Il s'agissait donc là d'un pas en arrière par rapport au rapport précédent de 1996.

En 1997, nous avons vu le Groupe de travail adopter des procédures des plus inhabituelles. Il s'agissait notamment des «réunions confessionnelles» menées par les deux Vice-Présidents adjoints de janvier à mars 1997; le «tableau complet» présenté par le Président de l'Assemblée générale alors en fonction, en sa qualité de Président du Groupe de travail, le 20 mars 1997; et la présentation de la distillation des vues par les Vice-Présidents adjoints en mai 1997. Ces trois initiatives ont été prises sans que le Groupe de travail ne leur en ait donné mandat et, de l'avis de beaucoup d'entre nous, elles manquaient de transparence et d'intérêt.

Ce qu'on a appelé les réunions confessionnelles étaient apparemment menées dans le but évident de réduire à néant les principales conclusions du rapport de 1996 du Groupe de travail, qui avaient fait l'objet d'un consensus trois mois auparavant, en septembre 1996. Cela a été confirmé lorsque les Co-Vice-Présidents ont déclaré dans leur rapport du 10 mars 1997 :

«ceux qui ont participé activement au Groupe de travail ne représentent qu'environ 30 % de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau a estimé qu'il devait prendre contact avec les délégations qui ne s'étaient guère exprimées à ce sujet, aussi bien au Groupe de travail qu'à l'Assemblée générale, afin de connaître leurs opinions. Cette vaste majorité silencieuse représentait facilement plus de 100 États Membres.» (*A/51/47, annexe VII, par. 2*)

Dans la référence à cette «majorité silencieuse» amorphe, l'idée implicite était que le rapport consensuel du Groupe de travail adopté il y a à peine trois mois n'avait pas recueilli un large appui. L'on peut se demander : est-ce qu'il est possible qu'il ait été nécessaire d'annuler les conclusions du rapport du Groupe de travail pour permettre à l'ancien président du Groupe de travail de présenter ce qu'il appelait son tableau complet? Il convient de noter que malgré le fait que l'on ait demandé aux Co-Vice-Présidents de publier au nom de la transparence un résumé des points de vues exprimés par chaque délégation pendant les réunions de «confessionnal», ils ne l'ont toujours pas fait.

Alors même que les délégations ne s'étaient pas encore remises du choc de ces «confessionnaux», l'ancien Président du Groupe de travail a lancé une autre bombe le 20 mars 1997 en présentant son propre document, qu'il a appelé «le tableau complet», et en déclarant qu'il représentait «la ligne du courant dominant». Il faut noter que les trois phrases significatives — «la majorité silencieuse», «le tableau complet» et «la ligne du courant dominant» — ont toutes été introduites dans un bref délai de 10 jours, dans une tentative évidente de dissimuler les divergences profondes qui existent sur les questions de fond et pour faire avancer le processus artificiellement. Comme on pouvait s'y attendre, le document du Président en exercice a été encore plus durement critiqué au sein du Groupe de travail, car les éléments du document ne correspondaient pas aux positions des grands groupes, tels que le Mouvement des pays non alignés.

Qu'il me soit permis de souligner certaines des anomalies du document controversé du Président.

Premièrement, alors que le Mouvement des pays non alignés, qui comprend 113 pays, avait proposé un élargissement du Conseil de sécurité de 15 à 26 membres, le «tableau complet» de l'ancien Président a prétendu que l'ensemble était en faveur du chiffre inférieur de 24.

Deuxièmement, alors que le Mouvement des pays non alignés avait proposé dans un Conseil de sécurité élargi l'allocation d'un siège supplémentaire au Groupe des États de l'Europe de l'Est, quatre sièges au Groupe de l'Asie, quatre sièges au Groupe de l'Afrique et deux sièges au Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, le document de l'ancien Président indiquait que l'ensemble appuyait l'allocation de deux sièges permanents aux États industrialisés et un siège permanent à un État en développement de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'un siège non permanent au Groupe de l'Afrique, au Groupe de l'Asie, au Groupe des États d'Europe de l'Est, et au Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes. On ne peut que s'étonner que l'ancien Président en soit arrivé à la conclusion que la «formule 2+3» pour les membres permanents ait eu l'appui de «l'ensemble».

Troisièmement, alors que le document de l'ancien Président proposait que l'Assemblée générale prenne des décisions sur les questions relatives à la composition du Conseil de sécurité et les procédures de vote, il n'a fait des recommandations que sur des questions relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité. À nouveau on s'étonne que cela ait pu

être présenté comme le point de vue de «l'ensemble» alors que le Mouvement des pays non alignés avait exigé que l'utilisation du veto soit limitée à des mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte.

L'aspect le plus perturbant de la vision de l'ancien Président, cependant, était la proposition d'élargir le Conseil de sécurité par étapes. Dans un premier temps, il était envisagé d'adopter une résolution-cadre à une majorité simple; dans un deuxième temps, les nouveaux membres permanents étaient élus à la majorité des deux tiers des membres présents et votants; et dans un troisième temps la Charte serait amendée conformément à son Article 108. L'intention était claire, il s'agissait de faire passer en force le processus; d'utiliser la tactique du saucissonnage, d'élargir le Conseil de sécurité par le biais d'un scrutin à la majorité simple des membres de l'Assemblée générale. Encore une fois, ce concept inhabituel de l'approche par étapes, qui prétendait avoir l'appui de l'ensemble, n'avait jamais été discutée au Groupe de travail.

Comme si cela ne suffisait pas, nous avons eu droit encore à une autre surprise lorsque les Co-Vice-Présidents ont présenté une soi-disant «distillation» des points de vues des délégations, qui s'est avérée n'être rien d'autre qu'une nouvelle mouture du document de l'ancien Président, en date du 20 mars 1997, portant sur des questions relatives à la composition du Conseil de sécurité.

À la suite de ces initiatives, le Groupe de travail n'a pu faire aucun progrès notable pendant l'année. Une poignée de pays ont alors essayé de retirer le processus au Groupe de travail afin de mettre la dernière main à une résolution-cadre sur la base des points de vue de l'ancien Président, et ensuite de la présenter directement à l'Assemblée générale cette année. Le principal objectif derrière ce projet était de contourner le Groupe de travail dont le mandat exigeait que l'on parvienne à un «accord général».

C'est dans ce contexte que le Pakistan et 21 autres pays qui partageaient la même opinion ont présenté leur projet de résolution A/52/L.7 le 22 octobre 1997. Ce projet de résolution relatif à la procédure ne se proposait ni de faire dérailler ni de retarder le processus de réforme du Conseil de sécurité, comme l'ont prétendu certains. Son objectif principal était de faire en sorte que toute décision sur la réforme du Conseil de sécurité jouisse de l'appui le plus large possible des membres de l'Assemblée générale, afin que nous ne répétions pas l'erreur de 1945, lorsque l'opinion d'un certain nombre de pays a été méconnue et qu'il n'a pas été possible de dégager un consensus quant au nombre des membres permanents et au veto.

Je voudrais signaler ici que le texte du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, qui souligne la nécessité de se conformer scrupuleusement aux dispositions de l'Article 108 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne toute résolution qui aurait pour objet de modifier la Charte par amendement, a été directement tiré du paragraphe 14 du Communiqué ministériel du Mouvement des pays non alignés, adopté par consensus le 25 septembre 1997.

Il n'est pas surprenant que les partisans et les bénéficiaires de cet expédient, et ceux qui étaient à leurs basques, aient été perturbés par la présentation de ce projet de résolution de procédure. Cependant, nous avons été stupéfaits du langage ferme utilisé par certains d'entre eux dans leurs interventions contre le projet de résolution. Nous avons également été surpris par les techniques de force employées ensuite par certains d'entre eux pour dissuader les États Membres d'appuyer le projet de résolution.

Tout récemment, un des aspirants a publié des amendements à notre projet de résolution. Un des amendements proposés vise à remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte :

«Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.»

Cette proposition d'amendement va à l'encontre de notre point de vue selon lequel les partisans du projet de résolution-cadre avaient effectivement essayé d'ignorer le point de vue de la majorité pour s'assurer un siège au Conseil de sécurité.

Il faut également noter que l'amendement cite le paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte en partie uniquement et passe sous silence la suite du même Article qui dit que les questions importantes sont, entre autres, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité. N'est-il pas ironique que des pays qui pratiquent la démocratie chez eux et qui s'en font l'avocat à l'étranger s'efforcent de saper ce même principe s'agissant de la réforme d'un organe important des Nations Unies?

À notre avis, trois dispositions de la Charte des Nations Unies se rapportent à la prise de décisions : le paragraphe 2 de l'Article 18 dispose que les décisions sur les questions importantes — c'est-à-dire, celles qui sont énumérées dans l'Article — doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants; le paragraphe 3 de l'Article 18 se rapporte aux décisions sur

d'autres questions qui sont prises à la majorité des membres présents et votants; et l'Article 108 esquisse la procédure sur les questions qui exigent que l'on apporte des amendements à la Charte. La réforme du Conseil de sécurité, qui exigerait un amendement à la Charte, rentre évidemment dans cette dernière catégorie. L'Article 108 fait en sorte que le point de vue de la majorité ne soit pas ignoré dans les questions importantes qui exigent des amendements à la Charte.

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est le résultat de différences fondamentales qui existent sur la genèse même de la question de savoir comment le Conseil de sécurité doit être réformé. Certains estiment que l'objectif doit être d'ajouter un ou deux membres permanents au Conseil de sécurité. D'autres veulent que l'on revoie toutes les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité, telles que l'examen de la notion même de membre permanent; ils veulent savoir si certains pays méritent toujours d'être membres permanents étant donné que leurs fortunes ont progressivement diminué ces 50 dernières années; la nécessité de réformer le Conseil de sécurité sur les principes de la répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États; la nécessité d'assurer une plus grande transparence dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité; et la nécessité de limiter le recours au veto aux mesures qui découlent du Chapitre VII de la Charte. Jusqu'à présent, la principale dynamique est venue du premier groupe de pays qui, bien qu'étant une minorité distincte, veulent seulement que quelques-uns de leurs alliés choisis soient admis au sein du club aristocratique et exclusif de membres permanents, même si cela laisse de côté et ignore les points de vue et les intérêts de la grande majorité des membres de l'Assemblée générale.

Nous devons maintenant veiller à ne pas répéter l'erreur de 1945, quand quelques pays ont décidé de la façon dont le Conseil de sécurité devait être structuré et de celle dont les membres permanents devraient jouir du droit de veto. Il n'y avait pas eu de consensus sur la question en 1945, et il y en a aucun aujourd'hui.

Nous sommes d'accord que le Conseil de sécurité doit être réformé pour refléter certaines modifications et certains changements que le monde a connus ces dernières décennies, mais nous ne voyons pas pourquoi l'on devrait accorder un autre siège à une Union européenne unique et coordonnée, qui occupe déjà deux des cinq sièges permanents au Conseil de sécurité.

Si des divergences profondes subsistent sur ce sujet, c'est également parce que deux principes importants ont été

laissés de côté par les quelques pays qui essaient d'imposer leur volonté à la majorité. Le premier de ces principes est le respect de l'acceptabilité régionale — je répète, le respect de l'acceptabilité régionale — pour la représentation au Conseil de sécurité. C'est ce principe qui est appliqué dans un accord à l'amiable sur l'attribution de sièges régionaux dans la catégorie des membres non permanents élus du Conseil de sécurité. L'acceptabilité régionale devient encore plus importante dans le cas où il faut réformer la notion de membre permanent. Le deuxième principe est celui selon lequel tout aspirant, qu'il aspire à un poste de membre permanent ou à un poste de membre non permanent, doit s'acquitter intégralement des obligations qui découlent des buts et principes de la Charte et respecter également de façon stricte les résolutions adoptées au fil des ans par l'ONU. La question du couronnement de pays qui ont constamment manifesté leur refus de respecter les résolutions de l'ONU ne se pose pas.

Les négociations qui ont été menées ces quatre dernières années au sein du Groupe de travail à composition non limitée, ont montré que de grandes divergences existent entre les délégations sur l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité. Le Groupe de travail reprendra ses travaux à la mi-janvier l'année prochaine. Si nous voulons véritablement que le processus avance, nous devons alors tenir compte des positions du Mouvement des pays non alignés, du Groupe africain, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe arabe. Si cela n'est pas possible, il serait alors prudent de mettre l'accent sur ce qui est faisable — à savoir, examiner la position de repli du Mouvement des pays non alignés, selon laquelle s'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur d'autres catégories de membres, l'augmentation du nombre doit uniquement porter pour le moment sur la catégorie des membres non permanents.

Le Pakistan, en ce qui le concerne, a toujours rappelé l'importance qu'il attache à la réforme de l'ONU. Nous sommes conscients du désir général des États Membres, que nous partageons pleinement, de renforcer le rôle du Conseil de sécurité et de revoir sa composition pour prendre en compte l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation. Nous sommes également convaincus que la composition d'ensemble du Conseil doit être plus équilibrée sur le plan de la représentation.

Nous sommes contre toute augmentation du nombre des membres permanents du Conseil car cette idée va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États. Nous ne pourrions accepter un élargissement qui ne servirait que les intérêts de quelques pays, au détriment des petits ou

moyens pays, qui constituent la grande majorité à l'Assemblée générale. Nous continuerons de nous opposer à la création de nouveaux privilèges et à l'aggravation des déséquilibres dans le système des Nations Unies, y voyant des phénomènes anachroniques, antidémocratiques et contraires au principe de l'égalité souveraine des États inscrit dans la Charte des Nations Unies.

Comme l'a dit notre Premier Ministre en prenant la parole devant l'Assemblée générale en septembre dernier,

«Il faut plus que de couvrir de vœux pieux les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, tels que l'égalité souveraine de tous ses États Membres et l'égalité des droits pour toutes les nations, grandes ou petites. [...] Le fait de légitimer et d'élargir le club privilégié des États dotés du droit de veto porterait un coup fatal à la capacité de l'ONU de s'acquitter de ses responsabilités.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 6e séance*)

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de l'intérêt que vous portez à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Les réunions que vous avez encouragées créent à l'Assemblée le climat de confiance nécessaire à l'examen de la question. Nous sommes certains que votre attention constante contribuera à orienter ces débats vers une solution recueillant un accord général.

À la lumière des débats antérieurs, il nous semble que le problème principal posé par la réforme du Conseil comporte essentiellement deux aspects. Le premier se rapporte aux modifications à apporter aux méthodes de travail en vue d'accroître la transparence et la participation des autres Membres de l'Organisation. Même s'il est généralement admis qu'il est nécessaire de modifier ces méthodes, la pratique quotidienne du Conseil n'a en rien changé sur ce plan si important. Cela porte atteinte à la légitimité des décisions, affecte l'ONU et donne aux parlementaires et à l'opinion publique l'image d'une organisation inefficace.

Le deuxième aspect se rapporte à l'élargissement du Conseil. En l'occurrence, les divergences de vues entre les pays sont substantielles et ne peuvent par conséquent être surmontées ni par des paroles ni par des trucs de procédure. À notre avis, s'il y a une chose que la grande majorité des délégations ne souhaite pas et que l'opinion publique ne tolérerait pas, c'est que soit créé aujourd'hui un système qui les laisse éternellement en marge de l'organe le plus important de l'Organisation, celui chargé de la paix et

de la sécurité internationales. Cela ne ferait qu'aggraver la discrimination qui existe déjà. C'est là que se situe le coeur du débat.

L'élargissement préconisé par certains vise justement ce que personne ne souhaite : de nouvelles formes de discrimination. C'est pourquoi le processus n'avance pas. Il n'avance pas car il est difficile d'admettre que le Conseil puisse être amélioré et devenir plus démocratique du simple fait de l'adjonction de nouveaux membres permanents. C'est la discrimination ainsi créée qui engendre des difficultés insurmontables.

On ne sera pas surpris que sur une scène internationale marquée par le triomphe de la démocratie et la disparition des conflits idéologiques, les pays rejettent la discrimination. Comme on peut le voir, cette discrimination n'est acceptée ni en Asie, ni en Afrique, ni en Europe et certainement pas en Amérique latine et dans les Caraïbes.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est une région qui a gagné son indépendance et sa place dans l'histoire précisément parce qu'elle s'est opposée à la discrimination et qu'elle a défendu véhémentement le principe de l'égalité souveraine de tous les États. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de l'allocution qu'il a prononcée lors du débat général, le Ministre argentin des affaires étrangères, M. Guido di Tella, s'est permis de proposer un mécanisme souple et démocratique qui n'exclue personne et ouvre les portes du Conseil de sécurité à tous ceux qui estiment avoir la possibilité de lui être utile. Ce mécanisme ne serait pas un «*commodity*», un produit; ce serait le reflet et le résultat d'une philosophie issue de l'essence démocratique de l'Amérique latine et des Caraïbes. Nous ne devrions pas méconnaître notre réalité.

Qui plus est, il me semble que nous sommes à une étape où, pour progresser, toutes les régions, de quelque hémisphère ou continent qu'elles soient, devraient réfléchir en ce sens. Nous avons été frappés par le discours prononcé ce matin par le représentant du Sénégal, qui a expliqué les positions défendues par sa région. Il nous a paru convaincant car nous savons que sa région, l'Afrique, est entrée à l'ONU au terme de combats héroïques contre la discrimination.

Le Secrétaire général a dit que la réforme de l'ONU est un processus. La réforme du Conseil de sécurité est également un processus, un processus par étapes, dans le contexte d'un système international qui évolue avec difficulté.

Les difficultés qui, à n'en pas douter, se présenteraient dans l'élaboration de mécanismes souples, seraient beaucoup moins graves que celles qui se poseraient si nous nous efforcions d'élargir le système qui avait été créé en 1945 sur la base des critères fixés à la suite de la plus grande tragédie qu'ait connue l'humanité. Nous ne devons pas nous engager dans cette voie.

Nous nous préparons à poursuivre les débats dans un esprit d'ouverture. Nous mettons la plus grande confiance dans les Co-Vice-Présidents, les Ambassadeurs Breitenstein de la Finlande et Jayanama de la Thaïlande. Nous sommes convaincus que ces quatre années ont clairement donné la preuve que la façon de modifier le Conseil, telle que l'entend une partie des pays industrialisés, ne saurait convaincre, parce qu'elle est discriminatoire et liée à un passé révolu et parce qu'elle ne peut être simplement liée à la capacité de paiement.

Si l'Argentine se permet humblement et en toute franchise de présenter ces observations, c'est parce qu'elle a siégé à maintes occasions au Conseil de sécurité. Et ce faisant, elle a montré, par l'effort et le sacrifice concret de ses hommes, son engagement sans réserve en faveur de la paix et de la sécurité internationales, et également envers les valeurs démocratiques qui sont l'essence même de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Avant de terminer, je suggère à l'Assemblée de lire un article intéressant paru dans la dernière édition de l'*American Journal of International Law*, sous la plume d'un éminent juriste, Louis Sohn; celui-ci propose différentes solutions qui, semble-t-il, nous permettraient de nous prémunir contre la discrimination et les divisions auxquelles l'Assemblée est aujourd'hui en butte.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui, étant pleinement conscient du fait qu'en tant que Membres de l'ONU, nous sommes investis de l'une des plus grandes responsabilités que nous ayons eues à assumer depuis la création de cette Organisation. La question qui nous réunit ici aujourd'hui, la réforme du Conseil de sécurité, est une question qui peut déterminer l'avenir du monde. Il ne serait pas exagéré de dire que notre avenir dépendra de notre capacité de créer une nouvelle Organisation des Nations Unies et de remodeler un Conseil de sécurité, capables de traiter des questions que le monde contemporain doit affronter. À ce titre, notre intégrité intellectuelle, de même que nos capacités professionnelles, sont mises à l'épreuve. Naturellement, en tant que délégués des nations que chacun d'entre nous représente, nous ne pouvons qu'être sensibles aux intérêts nationaux particuliers

de chacun de nos pays. Mais ce que sous-tend notre entreprise commune dans cet effort de réforme va beaucoup plus loin. Il s'agit de savoir comment nous réussirons à créer un mécanisme renforcé permettant de garantir la paix et la sécurité dans la perspective du XXI^e siècle et au-delà. À cet égard, la responsabilité commune que nous assumons est grave.

Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, existe depuis plus de quatre ans. Il a mené des débats prolongés sur les multiples aspects des diverses questions à l'examen. Grâce aux efforts conjugués de ses participants, il serait juste de dire que pratiquement tous les aspects marquants de la question concernant la réforme du Conseil de sécurité ont été soulevés dans le cadre des négociations. Compte tenu des progrès réalisés jusqu'à présent, l'année 1997 est devenue l'année au cours de laquelle il fallait tenter d'axer nos efforts, en poursuivant sur la lancée des progrès réalisés, sur l'identification d'un cadre général de réforme qui pourrait être à la base de l'amorce d'un accord général. De l'avis de ma délégation, trois faits majeurs ont contribué aux progrès qui ont été réalisés cette année.

Premièrement, les entretiens prolongés que les deux Vice-Présidents du Groupe de travail ont eus avec le très grand nombre de participants sur les travaux du Groupe de travail ont, d'après ses membres, clairement montré la direction dans laquelle la réforme du Conseil de sécurité devrait s'engager. C'est en tenant compte de ces entretiens que le Président du Groupe de travail a décidé, pour la première fois, de présenter un programme d'ensemble concret sous forme de proposition du Président dans un document de séance paru sous la cote A/AC.247/1997/CRP.1, à la suite d'un processus qui a permis de tirer l'essence des points de vue de la grande majorité des États Membres de l'ONU.

Deuxièmement, la volonté d'élargir le Conseil de sécurité a été exprimée de manière explicite par certains partenaires importants, notamment par plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité, comme en témoigne la déclaration prononcée par la délégation des États-Unis en faveur d'une nouvelle politique d'élargissement qui engloberait trois membres permanents des régions en développement. Cette nouvelle initiative a favorisé la création d'une atmosphère nouvelle permettant d'aborder plus concrètement des négociations sérieuses sur les grandes questions en suspens en vue d'aboutir à une conclusion finale.

Troisièmement, divers groupes régionaux et autres ont commencé à s'efforcer sérieusement de rechercher une solution viable aux nombreux problèmes délicats qu'il reste à résoudre, comme l'a montré la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en avril, et le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui a eu lieu à Harare en juin. Il vaut de noter en particulier qu'à ces réunions, une nette préférence s'est manifestée en faveur d'un élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories des membres permanents et non permanents.

Grâce à ce processus qui a permis de cristalliser les principaux points, la discussion du Groupe de travail a clairement fait apparaître un consensus sur la nécessité de procéder d'urgence à une réforme en vue de renforcer l'ONU, et particulièrement le Conseil de sécurité, en améliorant sa légitimité et son efficacité, notamment grâce à une augmentation du nombre de ses membres permanents et non permanents.

Nous sommes fermement convaincus que nous arrivons maintenant au moment où nous devrions nous asseoir à la table des négociations pour rechercher assidûment des solutions aux nombreux problèmes laissés en suspens qui ont été énoncés et identifiés. Nous devons à présent consacrer notre énergie à lancer le processus qui nous permettra de concilier nos divergences et de trouver un ensemble de solutions concrètes en prenant une décision politique.

J'en viens maintenant à la question de savoir comment nous allons procéder à partir de maintenant. Je propose carrément qu'à ce stade avancé de notre examen de cette question, il importe que le Groupe de travail engage des négociations concrètes sur les grandes questions en suspens qui ont déjà été identifiées au cours des travaux que nous avons menés jusqu'à présent. Nous devons nous efforcer d'élaborer un cadre de réforme dans un programme d'ensemble en menant des consultations revitalisées et intensifiées au sein du Groupe de travail, parallèlement à des consultations avec tous les États intéressés. Il va sans dire que ce programme devrait englober des mesures destinées à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et son processus de prise de décisions. Le Japon estime que cet aspect de la réforme revêt une grande importance dans cette entreprise commune. La réalisation de ce programme exigera probablement que nous orientions nos efforts dans trois directions principales.

Premièrement, une décision politique concernant le nombre des membres d'un Conseil de sécurité élargi s'impose. À cet égard, il est tout aussi important de réaliser un

équilibre harmonieux entre une représentation équitable reflétant de façon réaliste le système international que d'assurer l'efficacité et l'efficience du Conseil.

Deuxièmement, s'agissant de la méthode utilisée pour choisir les membres permanents des pays en développement, il est urgent d'entamer des négociations sérieuses de manière à tenir compte des caractéristiques particulières des différentes régions concernées, afin qu'une solution viable à ce problème complexe puisse être dégagée le plus tôt possible.

Troisièmement, le problème du veto doit être traité dans le cadre d'un projet d'élargissement du Conseil de sécurité avec tout le sérieux et le doigté requis. C'est là une question qui a une incidence directe sur la crédibilité et la viabilité de l'ensemble du système des Nations Unies. Étant donné le caractère extrêmement sensible de cette question, il est indispensable de rechercher une solution avec la plus grande prudence et la plus grande sagesse.

En raison du caractère très complexe de la réforme du Conseil de sécurité, il va sans dire qu'une démarche précipitée en vue d'obtenir un résultat hâtif par le biais d'une clause couperet, qui contraindrait à trouver une solution dans les limites d'un calendrier rigide et irréaliste alors que la situation ne se prêterait pas encore à une décision politique sur les grands points, ne serait nullement appropriée. En même temps, étant donné le stade actuellement avancé de nos délibérations alors que les grandes questions ont déjà été identifiées et attendent une décision politique, nous devons revenir à notre point de départ initial et réfléchir sérieusement à la question fondamentale de savoir pourquoi la réforme du Conseil de sécurité est si indispensable à ce stade si on la considère sous l'angle du maintien de l'ordre public compte tenu des réalités nouvelles du monde actuel.

Dans le nouveau climat de l'après-guerre froide, la paix et la stabilité du monde ne peuvent être maintenues que par un système fondé sur une coopération positive entre les nations. Dans cette perspective, il est extrêmement important que les fonctions de maintien de la paix des Nations Unies soient véritablement renforcées. Il est essentiel à cet égard d'améliorer l'efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité. Le Japon, qui est membre non permanent du Conseil depuis le début de cette année, se rappelle quotidiennement ce principe. La nécessité de revitaliser le Conseil de sécurité pour nous permettre de traiter plus efficacement les conflits régionaux qui surgissent en Afrique et ailleurs et de nous engager plus énergiquement dans notre recherche relative au développement dans un environnement de paix et de stabilité, n'a jamais

été aussi grande qu'aujourd'hui. L'instauration d'un tel climat devrait être le souci commun prioritaire de tous les pays du monde, en particulier des pays en développement. Lorsque nous aurons compris le caractère d'urgence de cette question et les grandes attentes que la communauté internationale place en l'Organisation à cet égard, je suis certain que chacun reconnaîtra que notre tâche de faire du Conseil de sécurité un organe plus efficace et plus à même de répondre à ce besoin est le problème le plus important et le plus urgent qui se pose aujourd'hui à l'Organisation. C'est précisément à partir de ce raisonnement que le Japon est si fermement convaincu de l'urgence d'une réforme du Conseil de sécurité.

Le Japon espère sincèrement et attend de tous les États Membres, sur la base de ces prémices, qu'ils s'unissent dans un élan de coopération pour entamer avec diligence de nouvelles négociations sérieuses afin de définir un cadre convenu de réforme du Conseil de sécurité sur la base d'une décision politique. Le Japon pense que nous en sommes déjà arrivés à un stade où ces négociations doivent progresser de manière décisive durant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, sous votre conduite avisée, Monsieur le Président.

Je terminerai en affirmant de nouveau l'engagement du Japon à n'épargner aucun effort à cette fin.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, dès l'abord, de vous exprimer nos remerciements et nos félicitations pour la façon dont vous menez les consultations sur ce point très important de l'ordre du jour. Permettez-moi également d'exprimer notre satisfaction de la reconduction à leur poste des deux Co-Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Jayanama. Nous les assurons de notre pleine et active coopération.

Ma délégation reconnaît la nécessité de maintenir la dynamique actuelle, mais nous sommes également convaincus qu'un environnement amical et détendu est nécessaire si nous voulons parvenir à un accord général entre les États Membres, comme envisagé dans la résolution 48/26 adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 1993, et à des résultats qui nous permettent d'atteindre notre objectif majeur, c'est-à-dire une réforme efficace du Conseil de sécurité.

Malheureusement, il n'existe pas pour le moment d'accord général sur ce point important. Nous sommes pleinement conscients de l'urgence d'une réforme du Con-

seil de sécurité mais nous reconnaissons, avec d'autres délégations, que cette tâche doit être menée avec rapidité et constance. Cependant, étant donné l'extrême importance de cette question, de ses graves conséquences pour l'avenir de la politique mondiale et les intérêts fondamentaux de chaque pays, de chaque région, y compris, bien entendu, de notre propre pays et de notre région sensible, nous insistons, comme d'autres délégations, pour que notre action ne soit pas entravée par un calendrier artificiel. Des résultats atteints de cette façon feraient obstacle aux travaux de l'Organisation et, de toute façon, iraient à l'encontre de la résolution 48/26. Il est grand temps, selon nous, d'adopter une nouvelle façon de penser à l'égard de cette question afin que nous puissions arriver à une solution d'ensemble qui nous permettrait d'oeuvrer collectivement en vue d'un accord général.

Le document adopté en septembre par les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés est essentiel à nos débats. Il réaffirme clairement que toute réforme du Conseil de sécurité devra respecter pleinement les dispositions de l'Article 108 de la Charte, pour éviter toute action qui nous amènerait à prendre position sur un projet de résolution-cadre à la majorité simple. Nous soulignons une fois encore l'extrême importance de l'Article 108 pour tout ce qui touche à la réforme. Toute tentative de s'écarter de la règle de la majorité des deux tiers serait incompatible avec la Charte et le mandat consécutif donné à l'Assemblée générale aux termes de la résolution 48/26.

Il convient de noter clairement que l'Article 108 signifie l'accord des deux tiers des membres de l'Organisation des Nations Unies, et pas autre chose. Malheureusement, à l'heure actuelle, les conditions d'une large convergence sur une solution possible de la réforme du Conseil de sécurité n'existent pas, et les déclarations contradictoires entendues pendant ce débat sont révélatrices à cet égard. Nous espérons que les discussions fructueuses lors de la reprise des travaux du Groupe de travail à composition non limitée en janvier 1998, permettront de faire surgir l'accord général indispensable qui ouvrira la voie aux nécessaires décisions à prendre à cet égard, conformément à la résolution 48/26.

M. Tello (Mexique), Vice-Président, assume la présidence.

Le Liban ne peut qu'attacher une très haute importance à la réforme du Conseil, qui est l'organe principal auquel est confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous partageons avec les autres États arabes le vif intérêt et la volonté qu'ils manifes-

tent quant à participer réellement au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à y jouer un rôle actif. Cette entreprise est une responsabilité collective qui exige la participation active et inlassable de tous les États.

Il sera essentiel d'adopter dans la mesure du possible les mêmes critères — ou un critère unique — pour l'élection de nouveaux membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. À cet égard, nous estimons qu'il faudrait mettre pleinement à profit la méthode énoncée au paragraphe 3 de la résolution 1991 (XVIII) du 17 décembre 1963. Ma délégation s'étendra sur cette question au cours des débats qui se tiendront au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Il demeure essentiel de convenir d'un critère qui fasse partie d'une solution à laquelle on doit parvenir par un accord général.

Le document arabe, la position africaine adoptée à Harare et les observations faites par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Ali Alatas, au cours du débat général à l'Assemblée générale, en septembre dernier, reflètent l'esprit du paragraphe 3 de la résolution 1991 (XVIII).

Nous restons convaincus qu'aussi bien la réforme du Conseil de sécurité que l'augmentation du nombre de ses membres devraient être considérées comme des éléments faisant partie intégrante d'une solution globale tenant compte du principe de l'égalité souveraine des États et de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, ainsi que de la transparence, de la responsabilisation et de la démocratisation des méthodes et procédures de travail du Conseil de sécurité, y compris son processus de décision.

Ma délégation partage l'avis que le processus de réforme devrait être global et équitable et traiter la question de l'augmentation des sièges permanents et non permanents au Conseil. Nous convenons que la représentation au sein du Conseil doit être réexaminée de manière à remédier, en élargissant le Conseil, au déséquilibre existant dans sa composition et à refléter le caractère universel de cet organe mondial.

À cet égard, nous demeurons fidèle aux directives données par le sommet de Cartagena des pays non alignés et figurant dans les documents exposant la position du Mouvement, adoptés le 13 février 1995, le 20 mai 1996 ainsi que dans le document de négociation présenté par le Mouvement des pays non alignés en date du 11 mars 1997. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que la proposition arabe présentée le 23 mai 1997, qui a bénéficié de l'appui una-

nime de tous les États arabes et a été approuvée sans réserve par les Ministres arabes des affaires étrangères, demande que deux sièges non permanents au moins soient attribués au Groupe des États arabes au sein du Conseil de sécurité et qu'au cas où il y aurait une augmentation du nombre de sièges permanents au Conseil de sécurité, on lui attribue un siège permanent avec toutes les prérogatives qui s'y attachent. Les États arabes siègeraient à tour de rôle au Conseil selon le même principe que celui qui est actuellement appliqué à la Ligne des États arabes. Le Groupe tient à réaffirmer que, pour donner suite à ces demandes, il faudra agir en consultation avec les Groupes africains et asiatique et avec l'accord de ces derniers.

Ma délégation attend avec intérêt une discussion fructueuse au sein du Groupe de travail à composition non limitée de manière à parvenir, nous l'espérons, à un accord général sur ce point extrêmement important.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de arabe*) : L'Assemblée générale débat une fois de plus d'une des questions les plus importantes de son ordre du jour portant sur la réforme de notre Organisation internationale. Ce n'est pas un hasard si nous débattons aujourd'hui de la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité à la suite de l'adoption par l'Assemblée de la résolution relative au programme du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Dans le contexte de l'examen de la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité, la délégation de la République arabe syrienne espère que seront appliquées les mêmes normes et pratiques de démocratie, de transparence et que seront respectées les positions de tous les États auxquelles il a été fait allusion dans les déclarations de nombreuses délégations, lorsqu'elles ont adopté la première partie du programme du Secrétaire général.

Je voudrais exprimer le ferme appui de la délégation syrienne à tous les avis, à toutes les observations et idées figurant dans la déclaration générale présentée il y a quelques instants au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés par l'Ambassadeur Nabil Elaraby, Représentant permanent de la République arabe d'Égypte en sa qualité de coordonnateur des États membres du Mouvement sur la question de la réforme et de l'augmentation du nombre de membres au Conseil de sécurité.

La délégation de la République arabe syrienne se félicite de la décision de désigner à nouveau le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée. Nous nous félicitons également de la décision du Président de l'Assemblée générale aux termes de laquelle le Groupe de travail

reprendra ses travaux au début de l'année prochaine. Nous sommes convaincus que nous continuerons à tirer parti de la compétence et des efforts inlassables que déploieront les Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama au cours de la prochaine phase des discussions. Je voudrais également saisir cette occasion pour les féliciter de la confiance qui leur a été accordée. Par ailleurs, notre délégation espère que, grâce à eux, le Groupe de travail parviendra à des résultats qui serviront les intérêts des États Membres sur la base de la démocratie et de la transparence et dans l'intérêt de l'accord général auquel nous ne sommes pas encore parvenus.

Il s'est écoulé plus de 52 ans depuis l'époque et les circonstances dans lesquelles la composition des membres permanents et non permanents du Conseil et son mandat ont été définis. Le monde a assisté, en particulier ces dernières années, à des bouleversements considérables, qui nous incitent à adopter des mesures et des décisions qui permettront à cet organe responsable de la paix et de la sécurité mondiales au sein du système des Nations Unies, d'assumer ses responsabilités et de s'acquitter de ses tâches.

Soulignons-le, l'une des transformations les plus profondes qu'ait connues l'Organisation des Nations Unies tient précisément à l'augmentation considérable du nombre de ses membres, ce qui a eu des incidences réelles à tous les niveaux de l'activité de l'Organisation, à l'exception du Conseil de sécurité. L'adoption d'une résolution qui répondrait aux aspirations légitimes des pays en développement de voir leur représentation assurée de façon équitable — je parle de l'Afrique, de l'Amérique latine, de l'Asie, de l'Europe de l'Est, et des autres régions, en particulier la région arabe, et celle des Caraïbes — est chose nécessaire et urgente. Cela, en effet, ne fera que renforcer la légitimité de la représentativité du Conseil de sécurité pour ce qui est de la conscience universelle ainsi que la démocratie dans le processus de prise de décisions.

À cet égard, nous voudrions encore une fois rappeler la teneur du document A/AC.247/1997/CRP.7, en date du 9 juillet 1997. Ce jour là, ce document a été présenté au nom du Groupe des États arabes au Groupe de travail à composition non limitée. Il a souligné que tout élargissement du Conseil devrait comporter l'octroi d'un siège permanent au Conseil de sécurité aux États arabes d'Asie et d'Afrique, et ce, en coopération avec les Groupes asiatique et africain, et sur la base d'un système de rotation, du même type que celle qui se pratique au sein de la Ligue arabe.

En outre, un minimum de deux sièges non permanents devraient être attribués aux États arabes, dans la mesure où certaines questions qui les intéressent, comme chacun le sait fort bien, nécessitent un examen quotidien de la part du Conseil de sécurité. Nous appuyons la position du Mouvement des pays non alignés, à savoir que le Conseil de sécurité élargi devrait compter 26 membres, conformément aux principes de la répartition géographique équitable. Nous voudrions souligner ici que toute augmentation de façon partielle ou sélective du nombre de sièges au Conseil, ou toute décision hâtive la concernant ne pourraient être considérées conformes, ni au principe de la démocratie dans les relations internationales, ni à ceux de l'égalité souveraine entre les États et de la répartition géographique juste et équitable.

La restructuration du Conseil de sécurité retient l'attention de tous les États Membres, et ma délégation partage la position des pays qui ont dit que c'était là une ancienne dette que nous nous devons de payer. Les déclarations qui ont été faites au titre de ce point de l'ordre du jour montrent à quel point la plupart de nos États estiment qu'il est essentiel de parvenir à un accord général qui soit le reflet des principes de la démocratie et de la transparence dans les relations internationales contemporaines et qui puisse satisfaire les divers intérêts nationaux, tout en essayant de trouver une solution à cette question stratégique essentielle.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil ne doit pas être soumise à une échéance. Malgré la nécessité de traiter cette question de toute urgence, je ne crois pas qu'il faille nous presser de nous débarrasser de cette question, avant d'avoir trouvé des formules qui tiennent vraiment compte des intérêts et des préoccupations des États Membres, et de façon juste. De cette manière, nous pourrions parvenir à un accord général et équitable sur cette question essentielle et sensible. Nous voudrions souligner ici que la question de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et de l'amélioration de ces méthodes de travail est une question que nous devrions examiner de manière intégrée et approfondie. Cet examen devrait se faire dans la plus grande transparence et de façon à servir la crédibilité du Conseil et les intérêts des États Membres.

Sur cette base, nous estimons qu'il est du devoir de chaque État Membre d'être fidèle à son engagement envers l'Article 108 de la Charte des Nations Unies, s'agissant du respect des dispositions de la Charte des Nations Unies. Et sur cette base, je dirai que toute tentative de contourner la lettre de la Charte ne fera que porter atteinte à la crédibilité

de notre Organisation et à sa capacité à traiter les questions qui concernent son rôle et son avenir.

À cet égard, nous voudrions rappeler le document auquel nous nous sommes référés au début de notre déclaration. Nous voudrions également rappeler la position des États africains adoptée au Sommet de Harare, ainsi que la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie au cours de la présente session de l'Assemblée générale sur le principe du roulement des membres permanents du Conseil de sécurité. Il est évident que nous souscrivons à ces positions, qui trouvent leur expression dans le paragraphe 3 de la résolution 1991 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1963, qui traite de la question du principe de la répartition équitable des sièges non permanents du Conseil de sécurité entre les différentes régions géographiques.

Bien entendu, nous évoquerons cette question plus en détail lors des prochaines réunions du Groupe de travail. Nous voudrions ici réaffirmer encore une fois que toute tentative d'ignorer le droit du Mouvement des pays non alignés de se voir attribuer des sièges permanents au sein du Conseil de sécurité ne saurait être acceptable pour le Mouvement, et, par conséquent, ne saurait être considérée comme respectueuse des principes de démocratie et de transparence.

Lorsque nous discutons de la réforme du Conseil de sécurité, nous nous devons d'accorder une attention toute particulière à son *modus operandi*, et par conséquent, à la nécessité d'établir de nouveaux critères régissant l'utilisation du droit de veto, afin d'en empêcher l'emploi arbitraire. Cela renforcera la démocratie et la transparence qui sont nécessaires et essentielles au processus de prise de décisions du Conseil permettant, de ce fait, l'application des résolutions du Conseil, de façon plus objective et mieux équilibrée, et d'éviter la sélectivité et l'application de deux poids et deux mesures en ce qui concerne les normes.

La délégation de la Syrie partage l'avis exprimé par les États membres du Mouvement des pays non alignés au Sommet de Cartagena, ainsi qu'aux réunions des ministres des affaires étrangères à New Delhi et à New York, sur la nécessité de réduire au minimum l'utilisation du droit de veto, en vue de l'éliminer. Il faudrait donc modifier la Charte des Nations Unies par un amendement, de sorte que le veto ne soit applicable qu'à titre de première mesure aux questions envisagées uniquement au Chapitre VII de la Charte, et sans avoir recours à une politique de deux poids et deux mesures, ni à la sélectivité.

Permettez-moi de souligner que l'on ne devrait nullement accepter l'exercice du droit de veto lorsque la majorité des États membres se mettent d'accord sur une résolution soumise au Conseil. À cet égard, nous voudrions souligner que le Conseil doit surmonter l'un des aspects qui mettent en doute sa crédibilité et sa légitimité, à savoir l'application du principe de deux poids et deux mesures et la sélectivité concernant le vote sur ses résolutions et leur mise en oeuvre.

Pour terminer, ma délégation souhaite exprimer sa profonde gratitude au Président Oudovenko, pour les efforts qu'il a entrepris à titre personnel pour que les parties intéressées parviennent à une position commune, en sorte qu'on ne prenne aucune décision sur cette question extrêmement essentielle au moment où l'Assemblée générale est en train de l'examiner, étant donné qu'il faut poursuivre les consultations et les approfondir. Cela, à notre avis, devrait ouvrir la voie à davantage de discussions, de dialogue et de consultations démocratiques au sein du Groupe de travail à composition non limitée, sur toutes les questions à examiner, afin de parvenir à une résolution démocratique, équilibrée et juste qui sera adoptée par cette auguste Assemblée.

Les déclarations que nous avons entendues ce matin et cet après-midi prouvent qu'il existe un fossé profond entre les positions de nombreux États sur la question de la réforme et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. On ne peut arriver à le combler et à obtenir un accord général qui reflète un consensus au niveau de la position des États Membres des Nations Unies, par le biais d'un dialogue continu, de la démocratie et de la transparence.

M. Fowler (Canada) : Je tiens pour commencer à remercier le Président Oudovenko au nom de ma délégation, d'avoir, en usant de ses bons offices, contribué à éviter que la question à l'examen ne nous divise et ne nous oppose. Je suis sûr, vu l'exemple qu'il a ainsi donné, que sous sa présidence avisée et avec le concours des Co-Vice-Présidents chevronnés et maintenant riches d'une expérience à toute épreuve, l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande, les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité se dérouleront dans les meilleures conditions.

Je ne crois pas qu'il y ait de question plus importante ou plus génératrice de conséquences durables et profondes pour l'Organisation des Nations Unies que celle de nos délibérations au sein de ce Groupe de travail. Que cette Organisation se développe avec succès et de façon à relever les multiples défis du siècle à venir dépendra en grande partie de notre bonne décision au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Le revers de la médaille est aussi malheureusement vrai. Si faute de réflexion suffisante, nous nous engageons dans la mauvaise voie, nous risquons fort de porter atteinte au développement de l'Organisation et d'empêcher l'avènement de l'institution efficace et représentative dont nous allons avoir besoin. De cela et de l'ampleur des conséquences de nos actions, nous avons très tôt pris conscience et c'est ce qui nous a amenés à souligner dans la résolution 48/26 l'importance d'obtenir un accord général sur la question de la représentation équitable et l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Si nous voulons investir de la légitimité nécessaire, la réforme de l'organe dont les décisions peuvent s'imposer à tous les États Membres et même à ceux qui ne sont pas partie à l'élaboration de ces décisions, nous ne pouvons exiger moins. Bien que nous soyons tous impatients à ajuster ce rouage combien essentiel de notre Organisation dont les méthodes de travail et la composition ne cadrent plus vraiment avec l'ONU d'aujourd'hui, nous en convenons tous, nous devons nous garder de céder à la précipitation.

(L'orateur s'exprime en anglais)

La délégation canadienne continue de participer activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée depuis sa création avec un seul objectif en tête : renforcer la légitimité, l'efficacité et l'efficacéité du Conseil de sécurité. À cette fin, nous nous sommes efforcés de faire en sorte que les méthodes de travail du Conseil soient plus transparentes et plus rationnelles, rendant ainsi ses décisions plus légitimes et plus efficaces. Nous sommes de la majorité des États Membres à demander que le pouvoir de décision du Conseil soit mieux défini, notamment que le droit de veto ne s'applique qu'aux décisions prises par le Conseil dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

Nous nous sommes employés à faire partager autour de nous notre conviction que ce même impératif de légitimité et d'efficacité veut que la composition du Conseil reflète l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation, ainsi que l'esprit et la lettre du paragraphe premier de l'Article 23 de la Charte qui exige qu'il soit tenu spécialement compte,

«en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation».

Nous avons aussi clairement affirmé que nous pensions qu'il était possible de mettre en oeuvre les réformes au fur et à mesure d'un accord à leur sujet. Il n'y a aucune raison de différer la mise en oeuvre de mesures qui, j'en conviens, pourraient apporter davantage de transparence aux méthodes de travail du Conseil au seul motif qu'un accord général sur l'élargissement du Conseil nous a échappé jusqu'à présent.

C'est la troisième session pendant laquelle je prends la parole devant l'Assemblée sur ce point de l'ordre du jour et je constate que nous avons fait quelques progrès dans nos délibérations. Il y a aujourd'hui un sentiment beaucoup plus vif de la nécessité pour le Conseil de sécurité de faire participer véritablement au processus de prise de décisions les membres dont les ressortissants, militaires ou civils, se trouveront pris sous les feux croisés des conflits dont le Conseil est appelé à s'occuper. Je dis cela nonobstant la situation singulière où s'est trouvé cette année le Canada qui, après avoir été chargé par le Conseil de prendre la tête d'une force multinationale au Zaïre oriental, s'est vu exclure des entretiens qu'a eus le Conseil au sujet de cette crise avec des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG).

Je dis cela parce que je vois l'effort réel que font quelques membres du Conseil pour accroître la transparence du Conseil par divers moyens : en permettant aux États non membres du Conseil d'assister aux séances de caractère informatif ou en recourant à des mécanismes du type Groupe d'Amis du Secrétaire général. Ce n'est certes là que le début d'un processus qui peut aller et ira beaucoup plus loin, mais ces premières mesures constructives visant à introduire une transparence réelle dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, c'est à notre travail continu sur la réforme du Conseil qu'elles sont dues.

Ce bilan, bien que modeste, n'a pas d'équivalent bien apparent, nul ne s'en étonnera dans d'autres secteurs susceptibles de réforme. Je pense notamment à l'élargissement du Conseil de sécurité. Ce que nous, États Membres des Nations Unies, devons régler, ce n'est rien de moins que le partage de la responsabilité et de l'influence allant de pair avec la prise de décisions sur des questions intéressant la paix et la sécurité internationales qui peuvent avoir un caractère obligatoire pour chacun des États Membres. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que nous soyons encore à la recherche d'une formule définitive qui recueille l'assentiment général.

Mais même là, je soutiens que les progrès ont été plus grands qu'il n'y paraît. L'analyse du vaste éventail de propositions qui ont été soumises au Groupe de travail à composition non limitée nous a conduits bien au-delà d'un concept initial plus rigide de l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous avons commencé à considérer comme critère principal pour devenir membre au Conseil, et ce dans l'esprit de l'Article 23, toute la gamme de contributions que font les États Membres à l'Organisation.

Deux des propositions les plus importantes qui ont été soumises au Groupe de travail à composition non limitée, et pour lesquelles nous avons beaucoup de sympathie, ont eu tendance à estomper les concepts de membre permanent et membre non permanent : d'une part, la proposition à laquelle est souvent attaché le nom de l'Ambassadeur Razali et qui a présenté la notion d'une rotation entre des États choisis sur une base régionale pour pourvoir un «siège régional au Conseil» et, d'autre part, la proposition italienne prévoyant l'élection d'États Membres qui font partie d'un groupe de pays tenus pour avoir contribué de façon considérable aux valeurs et au travail de l'Organisation. Cette dernière proposition permettrait une rotation régulière et prévisible de ces membres au sein et hors du Conseil.

J'espère que, dans cette perspective, tout sentiment d'impatience lié à l'absence de progrès plus tangibles sur la réforme du Conseil de sécurité sera reconnu comme injustifié. L'objectif du Canada a été et continuera d'être de travailler à la réalisation de notre but commun — parvenir à un accord général le plus tôt possible. Dans cet esprit, nous continuerons de nous opposer à toute proposition qui ne recueille pas et ne peut recueillir l'accord général, car faire autrement conduirait certainement à une profonde division des voix qui bloquerait le cours de toute négociation sérieuse et pourrait même compromettre la capacité de l'Organisation à évoluer dans cette dimension d'importance vitale.

Il semblerait que ce soit le concept d'ajout de nouveaux membres permanents qui soit à l'origine des divisions que nous ne pouvons concilier en ce moment. Si nous continuons à réaliser que l'assentiment général nous échappe, l'augmentation directe du nombre de sièges non permanents au Conseil, reflétant ainsi les nouvelles données de notre Organisation, pourrait être la meilleure voie à suivre.

Le Canada s'opposera également à toute proposition ayant pour effet de marginaliser des pays qui ne sont pas, tel le Canada, parmi les plus grands, les plus peuplés, les plus puissants, ou au nombre des détenteurs de la richesse

et du prestige mais qui sont ici pour que, grâce à leur effort, leur engagement et leur contribution, l'Organisation fonctionne efficacement, et ce, non seulement dans leur intérêt mais dans celui de l'intérêt collectif de tous les États Membres. Et c'est précisément parce qu'il y a bien plus que deux, trois ou cinq États Membres dans cette catégorie que j'ai foi que nous trouverons une solution qui attirera l'assentiment général.

Je tiens à assurer le Président et les Vice-Présidents que le Canada participera pleinement et activement aux travaux du Groupe lorsqu'il se réunira à nouveau en janvier.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a maintenant quatre ans que l'Assemblée générale a décidé de créer le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité. Dans sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, l'Assemblée générale, rappelant la responsabilité conférée au Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les problèmes potentiels qui l'attendent au XXIe siècle, a constaté qu'il y a lieu de réexaminer la question du nombre des membres du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail à la lumière de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement des pays en développement, ainsi que de l'évolution des relations internationales. L'objectif fondamental de la réforme du Conseil de sécurité a été de rehausser son efficacité et son efficacité en le rendant plus représentatif et plus démocratique dans sa composition et transparent dans ses méthodes de travail. L'Assemblée générale a souligné en particulier l'importance de parvenir à un accord général pour décider de l'ampleur et des modalités de la réforme du Conseil de sécurité.

Pendant les quatre dernières années, les pays Membres ont examiné en profondeur plusieurs aspects importants de la réforme envisagée pour le Conseil. Des progrès considérables ont été réalisés sur certaines questions, en particulier sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous devons admettre, cependant, que la réconciliation des positions d'un grand nombre de délégations sur la question de l'augmentation du nombre des membres et de la composition du Conseil s'est avérée plus difficile que prévu. Après quatre ans de débats intenses, des différences importantes continuent de subsister entre les membres à l'égard des modalités de l'augmentation du nombre des membres.

Comme le Ministre des affaires étrangères de la Turquie l'a déclaré devant l'Assemblée générale il y a deux mois,

«La réforme du Conseil représente la tentative la plus sérieuse qui ait été entreprise depuis plusieurs années en vue de renforcer le rôle et l'autorité morale» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 14e séance, p. 16*)

de cet important organe des Nations Unies. Nous devons donc nous assurer que la réforme du Conseil, portant à la fois sur l'augmentation du nombre de ses membres et sur ses méthodes de travail, correspond aux attentes justifiées du segment le plus large possible de ses membres.

Les efforts de réforme doivent tenir compte des changements fondamentaux qui sont survenus sur la scène internationale depuis la fondation de l'ONU, il y a plus de 50 ans, ainsi que de la nature dynamique de la répartition des pouvoirs internationaux. Nous ne pouvons présumer que tous ces changements se sont simplement limités à l'émergence d'un très petit nombre de nouvelles grandes puissances. Nous devons reconnaître qu'un nombre important et croissant de pays ont acquis une importance et une influence économiques et politiques toujours croissantes dans leurs régions respectives. Ces puissances naissantes, dotées d'une plus grande capacité et d'une volonté supérieure de contribuer à la paix et à la sécurité régionales et internationales et à la promotion de la coopération internationale, devraient avoir l'occasion d'être membres du Conseil de sécurité avec une fréquence accrue.

Ceci est la logique qui a présidé dès le début à la position de mon gouvernement sur la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. Le même raisonnement nous a poussés à nous opposer à des tentatives hâtives et trop pragmatiques pour déterminer l'issue de la réforme du Conseil de sécurité. Une telle approche n'a pu se faire dans le passé et il va certainement en être de même pour la période à venir. Raccourcir le processus de réforme du Conseil de sécurité pourrait non seulement compromettre le succès de la réforme envisagée mais aussi saper sérieusement l'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies. Face à des tentatives éventuelles allant dans ce sens, la plupart des délégations seraient dans l'obligation de résister à un fait accompli qui serait contre la volonté collective des États Membres.

Le débat actuel devrait nous permettre de mieux comprendre les paramètres qui sont ceux de la réforme du Conseil de sécurité.

D'abord, un accord général entre les Membres sera nécessaire avant toute décision sur la réforme du Conseil. L'Article 108 de la Charte énonce clairement que tout amendement à la Charte nécessite l'obtention d'une majorité des deux tiers. La réforme du Conseil de sécurité exigera l'amendement des articles pertinents de la Charte. Ainsi non seulement les amendements à la Charte mais aussi toute résolution entraînant des amendements à la Charte exigeraient la même majorité requise. Toute interprétation allant dans le sens opposé ne sera pas acceptable pour ma délégation. Cela étant, je dirais maintenant que l'«accord général» qui est indiqué dans la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1993, va bien au-delà de la majorité des deux tiers qui est stipulée par la Charte pour les amendements à la Charte, pour la simple raison qu'il ne sera pas possible de considérer des décisions concernant la réforme du Conseil de sécurité — touchant à la représentativité, l'efficacité et la transparence, en d'autres termes, l'autorité morale du Conseil de sécurité — comme équivalentes à d'autres amendements à la Charte. Ainsi, la réforme du Conseil de sécurité exigera l'appui non pas des deux tiers des Membres seulement mais de la grande majorité des États Membres. C'est ainsi que ma délégation interprète la résolution 48/26 de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, la question de la réforme du Conseil de sécurité est d'une telle importance qu'il ne serait pas raisonnable de fixer un délai pour ce processus. À la lumière de l'expérience issue de nos débats au sein du Groupe à composition non limitée, ma délégation estime que si nous nous forçons de façon prématurée à passer à une phase de négociation alors que l'idée de résultat n'est pas encore très définie, cela n'irait pas dans le sens de notre objectif mais exacerberait notre frustration.

Ayant présenté ces points qui nous paraissent importants, j'exprime l'espoir de voir les délibérations qui vont être entreprises par le Groupe de travail, permettre aux États Membres de progresser graduellement vers un accord général et pouvoir faire de la réforme du Conseil de sécurité une réalité.

Le Président assume de nouveau la présidence.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai écouté avec une vive attention les interventions des orateurs qui se sont exprimés avant moi sur cette très

importante question. Il s'agit d'une variété d'opinions et de positions d'États Membres qui pour beaucoup, ont été exprimées dans le passé, dans cette Assemblée ou au sein du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation envisage non pas de répéter la position de notre pays sur cette question — position qui a été définie de façon très claire — mais de vous indiquer en votre qualité de président du Groupe de travail, comment nous pourrions poursuivre l'examen de cette question au cours de l'année à venir. J'espère que nos points de vue pourront être intéressants pour cette discussion.

Après quatre ans de délibérations, Il est dit clairement et sans ambiguïté qu'il y a un souhait commun d'une réforme du Conseil de sécurité qui refléterait mieux les réalités d'aujourd'hui et qu'il est essentiel que le Conseil soit élargi proportionnellement à l'accroissement important du nombre des Membres de l'ONU, qui a atteint 185 États. Il y a également un appui tout à fait clair pour l'élargissement dans les deux catégories de membres permanents et non permanents. Ce qui n'est pas encore clair, ce sont l'ampleur de cet élargissement, la façon dont les nouveaux membres permanents seront choisis et si oui ou non ils doivent disposer du droit de veto.

Pour ce qui est du droit de veto, alors qu'il y a un souhait manifeste de sa suppression de la part d'une grande majorité des États Membres, il n'y a pas eu de changement sensible de la position de la plupart des membres permanents qui ne semblent pas vouloir un affaiblissement de leurs droits et prérogatives, y compris du droit de veto.

Sur la question tout aussi importante des méthodes de travail et de la transparence du Conseil, le Groupe de travail a beaucoup avancé lors de sa dernière session. Les efforts du Bureau du Groupe de travail pour consolider les différents intérêts et positions des États Membres sur cette question — comme nous pouvons le constater en lisant le document de séance 8 — ont été fructueux. Les propositions de la deuxième partie de ce document ont été mises au point de façon plus détaillée pendant les discussions qui ont suivi. Nous espérons que ceci encouragera les autres États Membres à faire des efforts dans le même sens en ce qui concerne les autres aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Dans le même temps, nous notons que le Conseil de sécurité lui-même a commencé à adopter certaines de ces mesures, de façon ad hoc, suite à ces délibérations. Mais il y a encore beaucoup à faire et ces mesures doivent être renforcées davantage et institutionnalisées.

Monsieur le Président, en ce qui concerne l'ensemble des réformes, votre prédécesseur, l'Ambassadeur Razali

Ismail, a présenté l'an dernier, un ensemble de propositions sur lesquelles il pensait sincèrement pouvoir réunir l'appui d'une grande majorité des États Membres, ce qui aurait permis un accord presque général. Il avait présenté sa proposition en toute bonne foi et avec sérieux en sachant que sur une question aussi sensible politiquement, il ne pourrait jamais y avoir de consensus. La proposition, qui avait dynamisé les délibérations du Groupe de travail et bien centré la discussion sur ce sujet, a été accueillie favorablement par beaucoup d'États Membres mais d'autres s'y sont opposés, la considérant comme hâtive et audacieuse. Ils voulaient disposer de plus de temps pour discuter des différentes propositions qui avaient été présentées.

Le défi auquel nous faisons face au cours de la présente session est de savoir comment utiliser le temps dont nous disposons pour faire avancer cette question, afin d'aboutir à une décision soit à la fin de la présente session soit très prochainement. Il est clair que ce qu'il faut, c'est poursuivre les efforts pour voir si oui ou non il existe une possibilité d'arriver à un accord général sur les aspects essentiels de la réforme du Conseil, en particulier sur l'ampleur de l'élargissement, l'élargissement dans la catégorie de membres permanents, la méthode de sélection de nouveaux membres permanents et la question du droit de veto, en particulier s'il doit être élargi aux nouveaux membres permanents et s'il doit être modifié ou limité, si l'on ne peut le supprimer comme beaucoup le souhaitent.

En comptant sur vous pour diriger comme il se doit la discussion sur cette question, Monsieur le Président, ma délégation vous accordera tout son appui pour arriver à cet accord général difficile à atteindre. Nous pensons qu'il faudrait peut-être plus de temps pour élaborer certaines idées avant que l'on n'essaie d'aboutir à un accord général. À cette fin, ma délégation participera activement aux délibérations qui vont avoir lieu au sein du Groupe de travail. Mais prolonger le débat plus que nécessaire ne nous permettra pas d'aboutir à un accord. Nous pensons que les principales lignes qui pourraient constituer un accord général sur la réforme du Conseil de sécurité sont déjà en place. Il faut maintenant affiner certains de ces éléments de l'ensemble, ce qui pourrait raisonnablement être fait durant les prochaines délibérations du Groupe de travail. La question est de savoir si les États Membres ont la volonté politique de faire avancer ce processus l'année prochaine, ou si nécessaire, un peu au-delà, et, plus important encore, s'ils ont le courage politique de prendre une décision définitive à la fin de cette période.

Le défi que vous avez à relever, Monsieur le Président, en tant que Président du Groupe de travail à com-

position non limitée, consiste à déterminer s'il existe réellement l'ébauche d'un train de réformes qui pourrait être élaboré l'année prochaine afin de répondre aux conditions d'un accord général, ou si cette ébauche est encore dans les limbes. À cet effet, vous aurez sans aucun doute besoin de la coopération de tous les États Membres, plus particulièrement de ceux qui ont formulé des positions nationales très fermes sur des aspects précis de la réforme du Conseil de sécurité, ainsi que de ceux qui font partie de ce que l'on appelle la majorité silencieuse, encore qu'importante, que l'on devrait encourager à sortir de leur réserve pour exprimer leurs vues.

À l'évidence, si l'on veut réaliser des progrès, il faudra faire des compromis, faute de quoi ce sera toujours l'impasse actuelle. C'est ainsi qu'un certain nombre d'États Membres ne veulent pas démordre de leur opinion qui est favorable à l'idée d'augmenter le nombre des membres du Conseil jusqu'à 20 ou 21 seulement, position qui est indubitablement inacceptable pour la grande majorité des Membres de l'Organisation. Il faut également, entre autres, préciser davantage la manière dont les nouveaux membres permanents seront élus, y compris, en particulier, le principe du roulement permanent des membres régionaux, qu'un certain nombre de pays, dont le mien, ont préconisé lors des sessions précédentes du Groupe de travail.

À cet égard, il serait utile d'inviter, aux sessions ultérieures du Groupe de travail, le Groupe africain à développer son idée de roulement des sièges permanents pour l'Afrique, ce qui pourrait être intéressant et approprié pour les autres régions également. En effet, il faut rendre hommage au groupe africain qui s'emploie à défendre les principes d'une plus grande transparence et de la démocratisation du fonctionnement de l'Organisation en promouvant le concept de la rotation des sièges permanents.

Tout en aspirant à la solution idéale, nous ne devons pas oublier que nous vivons dans un monde réel, qui est loin d'être idéal. Si nous prenons la réforme du Conseil au sérieux, comme nous le prétendons tous, alors, nous devrions, tout en aspirant à la solution idéale, nous appliquer à examiner ce qui pourrait constituer un train de réformes pratique et réaliste qui pourrait être appuyé par la majorité requise des États Membres. À cet égard, ma délégation exprime l'espoir que les États Membres aborderont dans un esprit plus constructif cet important exercice et feront les compromis nécessaires, comme nous devons tous en faire dans toute négociation sérieuse, sans quoi nous perdrons cette chance unique de changement.

Ma délégation est fermement convaincue qu'il faut s'employer à parvenir à une décision sur l'ensemble de la réforme du Conseil de sécurité ici, à l'ONU, et plus précisément par l'intermédiaire du mécanisme du Groupe de travail, qui a été initialement créé à cet effet. Permettre qu'une telle décision soit prise dans la capitale de certains États Membres, quelles que soient leur importance ou leur puissance, reviendrait à abdiquer notre responsabilité et notre mandat, réduisant ainsi à néant l'entreprise de la réforme même du Conseil que nous sommes en train de mener.

Ma délégation vous adresse, Monsieur le Président, tous nos vœux de succès dans l'exercice de vos lourdes responsabilités en tant que Président du Groupe de travail, convaincue que vous saurez mettre à profit votre vaste expérience et votre créativité, ainsi que les qualités dont vous avez merveilleusement fait preuve dans la conduite d'une autre entreprise de réforme. Dans l'exercice de vos responsabilités, vous aurez l'appui et l'aide de vos deux Co-Vice-Présidents compétents, les Représentants permanents de la Finlande et de la Thaïlande, qui viennent d'être réélus et avec qui ma délégation coopérera pleinement.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité demeure un objectif clef aux yeux des États-Unis pendant cette «Assemblée de la réforme». Afin de rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficace, nous appuyons un élargissement du Conseil qui renforcerait sa capacité tout en préservant l'efficacité de sa prise de décisions. C'est la norme indispensable que les États-Unis appliqueront, et c'est pourquoi nous appuyons le Japon et l'Allemagne en tant que nouveaux membres permanents. Ils renforceraient sérieusement le rôle du Conseil au centre des négociations sur les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil est un organe exécutif, qui prend des décisions. Tout changement dans sa composition doit renforcer sa capacité à assumer ses responsabilités. Nous pensons donc que les régions du monde en développement doivent y être représentées. Le 17 juillet, j'ai annoncé que les États-Unis accepteraient jusqu'à trois nouveaux membres permanents de pays en développement. Nous n'avons pas d'idée arrêtée quant à savoir si ces sièges doivent être nominatifs, alternants ou attribués selon une autre formule. C'est aux États Membres que revient la décision.

Un élargissement du Conseil de sécurité jusqu'à 20 ou 21 membres représenterait une augmentation d'un tiers de sa composition actuelle. Nous estimons que ce chiffre

permettrait de préserver la capacité décisionnelle du Conseil de sécurité dans l'examen des questions relatives à la paix et à la sécurité. Nous avons l'intention de travailler dans les mois à venir avec les pays partageant la même position à la mise au point d'un modèle de réforme du Conseil qui donne satisfaction et, au besoin, concilie les divers objectifs des États Membres — en d'autres termes, un Conseil dont la représentation est élargie et renforcée, l'efficacité du processus de prise de décisions préservée, et la transparence accrue.

Les États-Unis demeurent résolus à apporter des changements supplémentaires quant à la procédure, afin d'accroître la transparence dans le contexte d'une réforme d'ensemble du Conseil, et nous continuerons de rechercher les moyens propres à élargir et régulariser la possibilité pour les pays non membres du Conseil, plus particulièrement ceux fournissant des contingents et les autres qui ont un intérêt direct dans les délibérations du Conseil, de contribuer à ses travaux. Le Président Clinton a déclaré à l'Assemblée générale cet automne que nous avons pour objectif une résolution-cadre dans le court terme. Bien que nous ne l'ayons pas encore atteint, le succès pourrait bien être à notre portée.

Monsieur le Président, nous avons vu que la réforme du Conseil a accompli des progrès spectaculaires au cours de cette dernière Assemblée générale, dans une large mesure grâce au travail qu'a effectué votre prédécesseur, l'Ambassadeur Razali, dont le projet de résolution, présenté en mars dernier comme base de négociation, a fortement stimulé les États Membres. Nous apprécions vos qualités d'animateur dans l'examen de cette question, et c'est avec enthousiasme que nous nous réjouissons à la perspective de pouvoir renouveler nos efforts sous votre direction et sous celle de vos Vice-Présidents, les Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama, quand le Groupe de travail à composition non limitée reprendra ses travaux le mois prochain.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : D'emblée, je voudrais adresser nos félicitations à l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et à l'Ambassadeur Jayanama, de la Thaïlande, pour leur élection en tant que Vice-Présidents du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration faite par l'Ambassadeur de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation tient également à réaffirmer son plein appui aux positions présentées par le Mouvement des pays

non alignés au cours du processus de réforme du Conseil de sécurité, notamment celles reflétées dans les documents finals du Sommet de Cartagena, de la Conférence ministérielle de New Delhi et des réunions ministérielles tenues à l'occasion des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, plus particulièrement celle qui a eu lieu dans cette ville le 25 septembre dernier.

De même, mon pays appuie pleinement les documents exposant notre position que le Mouvement a approuvés les 13 février 1995 et 20 mai 1996, et le document de négociation du 11 mars 1997, qui ont été présentés en temps voulu au sein du Groupe de travail et qui constituent un apport fondamental à ses délibérations.

À l'instar de nombreuses délégations qui sont déjà intervenues dans les délibérations de notre Groupe de travail, nous pensons que l'élargissement, la réforme des méthodes de travail et la question du veto font intégralement partie de la réforme du Conseil de sécurité et sont des questions qui doivent être traitées simultanément. Nous estimons, et nous l'avons indiqué à maintes reprises, que la représentation des pays en développement au Conseil est véritablement insuffisante. Cette situation doit être redressée en accroissant cette représentation au Conseil de sécurité, afin d'augmenter sa crédibilité et de refléter de façon adéquate le caractère universel de cet organe.

La réforme et l'élargissement doivent respecter les principes de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable. La composition du Conseil devrait être élargie d'au moins 11 membres, pour arriver à un nombre total qui ne soit pas inférieur à 26. Il est évident que toute tentative visant à exclure les pays en développement de l'élargissement de la composition du Conseil serait inacceptable. Il serait également inacceptable d'adopter une réforme qui établisse une discrimination entre pays développés et pays en développement de même qu'entre les pays en développement eux-mêmes.

Les efforts déployés pour restructurer le Conseil de sécurité ne doivent pas être assujettis à un calendrier imposé. Il ne faut pas arriver à une décision avant d'avoir obtenu un accord général sur la question. Or, si l'on ne parvient pas à un accord sur les autres catégories de membres après que tous les efforts ont été épuisés, on ne devrait élargir pour le moment que la catégorie des membres non permanents.

Quant au processus de prise de décisions au Conseil de sécurité, mon pays a toujours rejeté le veto parce qu'il est antidémocratique et contraire au principe de l'égalité

souveraine des États. La Charte doit être amendée de sorte que, en tant que première mesure, le veto ne puisse s'appliquer qu'aux mesures adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte. L'objectif final ne saurait être autre que l'élimination du veto.

Il importe d'améliorer les méthodes de travail et le processus de prise de décisions au Conseil de sécurité afin d'augmenter la transparence de ses activités. Le Groupe de travail doit parvenir à des accords sur des mesures concrètes et efficaces, fondées sur les propositions contenues dans le document de position qui traite des questions du groupe II présenté par le Mouvement des pays non alignés. Le Conseil de sécurité devrait donner un caractère institutionnel à ces mesures. Un engagement à cet égard doit être un élément de l'accord général sur la réforme du Conseil de sécurité.

Nous soulignons ce qui a été décidé à la dernière réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés à savoir que, étant donné qu'il importe d'obtenir un accord général dans les termes établis par la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, il convient d'examiner plus en détail les diverses propositions présentées au Groupe de travail. Le processus de négociation doit être véritablement démocratique et transparent, et les négociations sur tous ses aspects doivent avoir lieu, dans tous les cas, dans des instances à composition non limitée.

Conformément aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies, ma délégation tient à souligner qu'elle souscrit intégralement à la détermination du Mouvement des pays non alignés de respecter fidèlement les dispositions de l'Article 108 de la Charte en ce qui concerne toute résolution qui aurait pour objet de modifier la Charte par amendement.

Ma délégation continuera de participer de manière constructive aux délibérations du Groupe de travail afin d'obtenir l'accord général qui permettra de réformer le Conseil de sécurité pour qu'il puisse jouer de manière efficace, efficiente et crédible le rôle qui lui revient dans le cadre des principes et objectifs contenus dans la Charte des Nations Unies.

M. Arias (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) :
Tout au long de l'année dernière, le Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité a tenu de nombreuses réunions et a produit une quantité importante de contributions et de propositions. Toutefois, notre évaluation du résultat de ces travaux ne saurait être entièrement positive, car il subsiste des divergences importantes à l'égard de

questions fondamentales du processus de réforme du Conseil.

D'une part, nous avons réalisé des progrès importants dans l'examen des mesures visant à améliorer les méthodes de travail et la transparence des activités du Conseil. D'autre part, les difficultés rencontrées pour rallier un large appui aux modalités d'élargissement du nombre de ses membres sont apparues encore plus évidentes. Il est particulièrement difficile de concilier les intérêts des États Membres ou des groupes d'États en ce qui concerne la catégorie des membres permanents, et dans ce contexte nous devons envisager de limiter, dans la conjoncture actuelle, l'élargissement de la catégorie des membres non permanents.

Les États membres sont pratiquement unanimes à dire que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et de la transparence de ses travaux ont une grande importance dans le processus de réforme. Nous devons savoir tirer parti des progrès réalisés cette année dans l'examen de ces mesures, notamment les propositions de leur officialisation, pour pouvoir rapidement identifier des domaines de consensus qui nous permettront de parvenir à un accord à cet égard.

Il faudra également poursuivre l'examen de formules de compromis dans la question importante de l'adaptation du système de prise de décisions, y compris l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité. L'Espagne a présenté en son temps une proposition spécifique en la matière. En se fondant sur les distinctions que l'Article 27 a déjà fixées, nous avons proposé d'établir une différence entre trois types de décisions : les questions de procédure, qui seraient adoptées à la majorité absolue; les questions de fond qui n'ont pas trait au Chapitre VII, qui seraient adoptées par une majorité qualifiée spéciale, sans droit de veto; et les questions de fond relatives au Chapitre VII, qui exigeraient la même majorité qualifiée spéciale, mais avec la possibilité d'exercer ce que l'on appelle le droit de veto.

Nous ne devrions pas être surpris qu'il soit difficile de trouver des formules consensuelles dans certains domaines de notre examen. À diverses occasions l'Espagne a indiqué que la réforme du Conseil de sécurité est une question extrêmement complexe, qui doit être traitée en y réfléchissant mûrement et en nouant un dialogue permettant d'aboutir à un accord de l'ensemble des États Membres. Dans une question aussi importante et fondamentale que celle-ci, nous devons éviter toute tentation visant à imposer des limites dans le temps à ce processus.

Consciente de l'importance du processus de réforme du Conseil de sécurité, l'Espagne s'est portée coauteur du projet de résolution A/52/L.7, qui a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour. Il s'agit d'un projet de résolution qui ne cherche pas à définir les modalités concrètes d'un éventuel élargissement du Conseil mais qui cherche à préserver les conditions indispensables dans une perspective de procédure pour permettre à cette réforme de bénéficier de la légitimité nécessaire.

En réaffirmant que la réforme ne peut donner lieu à l'imposition d'aucun délai et qu'elle doit se faire sur la base d'un accord général, l'on ne veut pas faire obstacle à tout progrès dans ce processus. Au contraire, on voudrait se faire l'écho du sentiment de la grande majorité des délégations pour que l'on permette que pour une question d'une telle importance tous les États Membres aient la possibilité de contribuer pleinement aux discussions afin que la réforme jouisse de l'appui le plus large possible.

Il faut que tout soit bien clair. Il ne s'agit ni de manœuvres dilatoires ni d'un désir occulte d'influencer la situation actuelle. Il est incontestable que les divergences entre les États Membres sont aujourd'hui plus marquées et plus visibles qu'elles ne l'ont été par le passé. Nous devons rappeler que cette réforme, en raison de sa portée, exige que l'on parvienne à un accord général.

En même temps, il serait indispensable qu'en examinant cette question nous suivions strictement la lettre et l'esprit de la Charte, et en particulier l'Article 108, étant donné le caractère extraordinaire et les conséquences qu'aurait toute décision que nous pourrions prendre en matière de réforme de la Charte. Adopter une résolution qui définisse le cadre général de l'élargissement du Conseil, même sans déterminer certains des éléments de cet élargissement ou sans inclure des amendements au texte de la Charte, serait prendre une décision qui aurait des effets concrets sur la manière de réaliser la réforme et l'élargissement du Conseil.

Peut-on vraiment prétendre qu'une réforme comme celle que nous engageons — une modification pertinente du Conseil de sécurité, une décision qui aura une incidence cruciale sur l'avenir de cette Organisation — puisse être prise sans que l'on ne compte sur l'appui d'au moins deux tiers des États Membres? Juridiquement, cela serait contraire à l'esprit de la Charte; politiquement, ce serait une absurdité. En conséquence, une résolution de ce type devrait strictement respecter les procédures prévues à l'Article 108 de la Charte.

Je voudrais rappeler que l'Espagne est partisane d'une augmentation du nombre des membres du Conseil qui permette une amélioration de sa représentativité et qui lui donnera un caractère plus équitable et plus démocratique, tout en maintenant également une composition qui soit conforme au besoin d'efficacité et de rapidité dans ses délibérations et son processus de prise de décisions. L'Espagne est d'avis que cette augmentation devrait permettre la présence plus fréquente au Conseil des États qui contribuent d'une manière particulièrement importante aux activités de l'Organisation, et en particulier au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui pourraient ainsi apporter une contribution encore plus grande à ses objectifs en participant également avec une plus grande régularité aux débats et à la prise de décisions au Conseil.

Nous sommes à un moment qui pourrait être déterminant pour l'avenir de nos travaux sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous avons non seulement la possibilité mais également l'obligation de poursuivre ce processus sans créer de nouvelles divisions entre les États Membres, afin que la réforme du Conseil puisse jouir de l'appui le plus large possible. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions garantir la légitimité de cette réforme.

Le débat de ce jour et les contributions et propositions qui ont été présentées au cours des années précédentes constituent une base solide pour la poursuite de nos travaux. Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, que la délégation espagnole continuera de vous apporter toute la collaboration nécessaire durant votre présidence, dont l'efficacité et les bonnes dispositions se sont déjà clairement manifestées, afin que nous puissions avancer dans cet effort collectif de tous les membres de la communauté internationale.

M. Saliba (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : L'importance du point concernant la réforme du Conseil de sécurité a été une fois de plus prouvée par le nombre élevé de délégations qui ont pris la parole sur ce point. L'examen de la réforme de cet organe principal de l'ONU revêt une importance cruciale étant donné le rôle conféré au Conseil de sécurité par la Charte, à savoir, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les débats et les discussions portant sur ce point sont menés depuis plusieurs années aussi bien dans cette Assemblée que dans le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Les incidences politiques de la

réforme du Conseil de sécurité sur la conduite des relations internationales font que nous devons être prudents et nous assurer que la discussion est complète et qu'on parvienne à un accord général sur tout résultat définitif de cet exercice. Le caractère sensible de cette question est justifiable, étant donné l'effet général que toute réforme aura non seulement sur le fonctionnement du Conseil de sécurité, mais sur le rôle et le fonctionnement de l'Organisation ainsi que sur le rôle des États Membres dans les décisions importantes de cette Organisation.

Le mandat du Groupe de travail à composition non limitée est bien connu. Il est clair que les deux groupes de questions qui sont abordées doivent faire l'objet d'un accord général, mais le progrès dans un des domaines ne doit pas ralentir l'autre. Nous avons été témoins de progrès utiles accomplis dans le domaine des méthodes de travail du Conseil de sécurité, comme cela est illustré par le débat organisé sur la base du document présenté par le Mouvement des pays non alignés à ce sujet. Le fait que l'on soit toujours parvenu à un accord sur une plus grande transparence dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité est d'une importance fondamentale, puisque quel que soit le résultat final de l'examen de la question de l'élargissement, la grande majorité des États resteront, pour la plupart, exclus d'une présence continue au Conseil. Ainsi, c'est la question d'une plus grande transparence du Conseil et de meilleurs rapports avec l'Assemblée générale qui est directement pertinente et importante pour la plupart des Membres de l'ONU.

À cet égard, je vais faire une petite digression à propos de la question du rapport du Conseil de sécurité qui a antérieurement fait l'objet de débats au cours de la présente session. Nous nous félicitons de la nouvelle présentation de ce rapport et remercions les délégations qui siègent actuellement au Conseil des éléments utiles et des informations qu'ils ont fournis à propos du débat qui a eu lieu au sein du Conseil sur cette question.

La réponse du Conseil de sécurité à la résolution 51/193 et aux discussions menées au sein du Groupe de travail sur la nécessité d'une démarche plus analytique et plus approfondie a été en grande partie suivie grâce à la pratique des rapports établis par les différents présidents du Conseil de sécurité. L'on note cependant qu'alors que certains des rapports comportaient quelques analyses, d'autres étaient purement factuels. Lorsqu'il s'agit de rapports factuels, il importe qu'ils soient distribués à temps. Il ne sert à rien d'avoir un rapport deux mois et demi après sa publication alors qu'il est déjà connu grâce aux médias. L'ensemble des Membres devraient être mieux informés et

en temps opportun. Un autre facteur qu'il faut relever est qu'en l'absence de l'institutionnalisation de cette pratique, la mesure reste sporadique. Il convient également de noter que ces derniers mois, ce système de rapports n'a pas bien fonctionné.

Pour revenir à l'élargissement du Conseil de sécurité, la position de Malte a déjà été clairement indiquée par son Premier Ministre pendant le débat général cette année — à savoir, que l'élargissement doit se faire par l'augmentation du nombre de sièges non permanents au Conseil. La question de la permanence a beaucoup retenu l'attention dans le débat d'aujourd'hui à cause des difficultés rencontrées pour concilier les concepts de meilleures représentativité et de solutions permanentes.

Les questions qui demeurent sont celles de savoir si les réalités historiques, qui ont influencé la composition du Conseil il y a 50 ans pourraient être égalées par la situation actuelle ou si les facteurs qui ne sont pas permanents et évoluent avec le temps peuvent déterminer la permanence. L'équilibre et le ratio existant entre les différentes catégories de membres ne doivent pas s'éroder et devenir un rapport qui favorise le statut permanent. C'est la catégorie de membres non permanents qui reflète le mieux le principe démocratique, et c'est elle qui doit par conséquent être renforcée.

La question d'ensemble de toute composition future du Conseil est directement pertinente pour les petits États comme le nôtre. Nous devons considérer les choix que nous faisons comme des précédents pour l'avenir. Il y a de toute évidence un lien clair entre la taille globale du Conseil et ses catégories de membres. L'élargissement de la catégorie de membres permanents aujourd'hui constituerait un précédent pour des élargissements ultérieurs du même type étant donné que les décisions actuelles seraient prises sur la base de critères qui changent eux-mêmes. Cela pourrait créer une situation où, à l'avenir, d'autres États pourraient réclamer le droit d'être membres permanents.

Cela pourrait en fin de compte faire perdre de vue la notion de rotation assurée par la présence de membres non permanents au Conseil; or c'est comme membres non permanents que la grande majorité des États Membres, notamment les petits pays, siégeront à l'avenir étant donné les limites à imposer à la taille du Conseil si l'on veut préserver son efficacité. À cet égard, nous voyons dans le paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte, qui dispose que les membres non permanents ne sont pas immédiatement rééligibles, une garantie assurant à tous les États Membres

qu'ils pourront siéger et siégeront à l'avenir au Conseil de sécurité.

Le moment est venu, pensons-nous, d'examiner avec soin dans le cadre du groupe de travail chargé d'étudier la réforme du Conseil la position bien connue du Mouvement des pays non alignés, à savoir que pour pallier l'absence d'accord sur l'augmentation du nombre des membres dans d'autres catégories, il faut commencer par procéder à l'élargissement du Conseil dans la seule catégorie des membres non permanents.

La question du droit de veto reste au coeur de tout débat sur la réforme du Conseil de sécurité. C'est particulièrement vrai si l'on songe aux discussions que nous avons déjà eues sur le processus de prise de décisions au Conseil de sécurité et aux propositions relatives à la rotation dans les catégories permanentes. Comme l'a dit mon Premier Ministre, Malte n'est pas favorable à l'extension du droit de veto. La question du droit de veto ne peut être dissociée d'un accord global visant à réformer le Conseil, surtout étant donné la position claire du Mouvement des pays non alignés, pour qui le recours au droit de veto doit se limiter au Chapitre VII de la Charte et, à terme, être supprimé.

La réforme du Conseil de sécurité reste l'un des gros dossiers que l'Organisation doit régler. Des solutions hâtives ne seraient pas dans l'intérêt de l'ONU. Nous devons continuer à essayer d'arriver à un véritable accord général sur les différents aspects de la réforme du Conseil. Quelle que soit la voie choisie, il faut que le processus jouisse de l'appui politique nécessaire à son aboutissement. Dans le passé, le Groupe de travail à composition non limitée a montré qu'il était capable de discuter des différentes questions à régler même si, pour l'instant, cet accord général fait toujours défaut, quel que soit le point examiné. Cela ne devrait pas devenir un objet d'inquiétude ou le prétexte à un constat d'échec; notre volonté de poursuivre le débat de manière sincère, franche et approfondie devrait au contraire en sortir renforcée, pour trouver des solutions susceptibles de susciter un accord général.

M. Jusys (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité est avec l'Assemblée générale l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies. Il ne représente pourtant pas plus d'un douzième des Membres de l'Organisation. Au fil du temps, le Conseil est devenu de moins en moins représentatif en pourcentage de l'ensemble des Membres de l'Organisation, alors que son importance augmentait. Vu cet écart et la composition d'autres organes

de l'ONU, il est manifeste que le Conseil est trop petit pour assurer une représentation géographique équitable.

Les comptes rendus de quatre années d'un débat qui fait parfois penser à un interminable jeu de l'esprit suffiraient maintenant à remplir un épais manuel sur les affaires internationales et pourraient même peut-être donner matière à un best-seller. Mais qu'en est-il sorti?

Les questions les plus importantes, tels le droit de veto, la rotation par régions, la taille du Conseil et beaucoup d'autres, attendent toujours un règlement. Une chose du moins est acquise : nous sommes nombreux à nous être fait entendre et beaucoup d'idées générales et de détails concrets ont ainsi été formulés. Il s'est ensuivi plusieurs propositions globales dont on a débattu; quelques-unes sont sans doute près d'être présentées et d'autres encore attendent dans les chemises, tout en étant assez mûres pour servir de base à des négociations.

Soyons honnêtes avec nous-mêmes et reconnaissons que l'impasse dans laquelle se trouve la réforme s'explique autant par le fait que quelque part, deux voisins ne peuvent se mettre d'accord sur des questions étrangères à la réforme ou par le fait que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité répugnent à voir leurs privilèges supprimés, diminués ou partagés, que par un souci d'équité et d'efficacité.

La Lituanie n'est pas un grand pays et échappe de ce fait au syndrome des grandes nations, qui veulent voir reconnue leur contribution plus substantielle à la paix et à la sécurité internationales. En l'occurrence, la taille et l'importance ne revêtent pas le même sens que s'agissant de l'égalité entre les nations. On peut reconnaître que les grands font les meilleurs joueurs de basket-ball sans faire pour autant de la discrimination à l'encontre des petits. Que les pays ont un poids différent au plan international est une réalité que nous ne pouvons feindre d'ignorer. Certains pays sont désireux et capables de rendre d'immenses services pour le bien commun de l'humanité tout entière. En siégeant de façon permanente au Conseil, ils peuvent servir l'intérêt de tous.

Les nouveaux membres permanents devraient être assujettis à un examen transparent et réel, qui s'appliquerait aussi, pour plus d'équité, aux cinq membres permanents actuels. En outre, les candidats auraient à assumer des responsabilités supplémentaires, dont des obligations financières plus lourdes.

Durant les discussions récentes conduites dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil, il était décourageant d'entendre certains objecter que les sièges permanents iraient aux plus offrants. Nous n'y voyons pas de dilemme moral : même si nous comprenons la logique sous-jacente à cette métaphore, il n'y aurait que peu de différence entre cette pratique du plus offrant et la campagne qu'il faut d'habitude mener pour obtenir un siège non permanent.

Quand nous disons que le principe de la répartition géographique doit être mieux appliqué au Conseil, nous n'entendons pas par là — et ne souhaitons pas — qu'un pays représente littéralement les intérêts de sa région. Les États doivent défendre les principes universels proclamés par les Nations Unies, et non les intérêts d'une région. Pour nous, la répartition géographique équitable signifie plutôt qu'au départ, tout État d'une région donnée doit avoir la même possibilité, arithmétique en quelque sorte, d'être élu au Conseil. À ce stade seulement, on prendra en compte les mérites respectifs des candidats.

À cet égard, le Groupe des États d'Europe de l'Est est sous-représenté, c'est-à-dire qu'on lui offre moins d'occasions de siéger que ce qui devrait lui revenir. Mais nous devons faire en sorte que si un groupe obtient des sièges supplémentaires, cela ne modifie pas la situation au détriment des autres groupes régionaux. Or, plus le Conseil est petit, plus la différence que représente un siège supplémentaire est grande et plus le déséquilibre est flagrant. Voilà une question qui semble simple sur le plan arithmétique, mais qui est délicate politiquement, et c'est pour cela que le Conseil de sécurité doit être suffisamment large, en tout cas plus large qu'aujourd'hui.

Nous comprenons l'inquiétude de certains quant à l'efficacité du Conseil, surtout lorsque celui-ci sera appelé à réagir promptement. Mais quel serait le nombre de sièges au-delà duquel un conseil élargi risquerait la paralysie? On a avancé des chiffres — 21, 23, 24, 26 — qui ne sont que des chiffres et ne diffèrent guère d'un tirage au sort de la loterie. Pour tracer la limite, il nous faut entendre des arguments crédibles expliquant pourquoi, par souci d'efficacité, la barre devrait être placée à 21 plutôt qu'à 26, ou à 23 plutôt qu'à 24.

En fait, ce pourrait être l'opposé qui soit vrai. Dans un conseil élargi de manière raisonnable et équilibrée, plus de vues devront être considérées avant qu'une décision ne soit prise. La pluralité des vues pourrait assurer aux déci-sions

du Conseil une plus grande crédibilité et une plus large reconnaissance, et le Conseil pourrait ainsi voir son autorité renforcée sur le terrain. Un tel résultat aurait pour effet, nous semble-t-il, de rendre le Conseil plus efficace. Les difficultés que pourrait entraîner l'élargissement du Conseil sur le plan de la prise de décisions seraient faciles à résoudre par des procédures adaptées en conséquence, dont certains éléments sont contenus dans les propositions du Mouvement des pays non alignés.

L'un des obstacles que le Groupe de travail à composition non limitée a rencontrés résidait dans les interprétations différentes faites de l'expression «accord général», qui vise l'accord auquel nous sommes censés parvenir. La résolution en date du 3 décembre 1993 ne colle pas à l'expression, dans la version anglaise du texte, d'article. L'absence d'article défini nous porte à croire qu'il nous appartient de décider ce qu'est cet accord général — encore un casse-tête. D'après une définition qu'on en a donnée, un accord général se situe quelque part entre le consensus (185 voix) et la majorité des deux tiers de l'ensemble des Membres requise pour les modifications apportées à la Charte des Nations Unies (124 voix). Accord général voudrait alors dire l'assentiment d'au moins 155 pays.

Nous pourrions aussi dire qu'un accord général veut dire assentiment des deux tiers des États Membres, majorité reprise pour modifier la Charte. Après tout, si deux tiers des Membres, y compris les cinq membres permanents du Conseil, modifient la Charte, ce serait une manière, du point de vue de la procédure d'accomplir la réforme.

Nous souhaiterions néanmoins parvenir à un accord plus large, où personne ne serait perdant à la fin. La réforme devrait satisfaire les intérêts légitimes de tous les États. Nous avons à cet égard tiré quelques leçons évidentes, selon lesquelles il ne suffit pas seulement d'adapter le Conseil de sécurité aux nouvelles réalités, mais également de faire en sorte qu'il réponde à nos ambitions, nos aspirations et nos intérêts et que nos efforts n'aboutissent à aucun résultat si l'on ne parvient pas à trouver un compromis.

Nous pouvons déjà parvenir à un compromis dans certains domaines et nous rapprocher d'un accord général. Avant tout, il est possible de trouver un terrain d'entente sur le nombre des membres au sein d'un Conseil de sécurité élargi. En moyenne, les avis les plus extrêmes voudraient porter le nombre des sièges à 23 ou 24. Nous pourrions partir sur cette base. Deuxièmement, certains États sont d'avis que les deux catégories de membres doivent être élargies dans le cadre d'un compromis général, c'est-à-dire de manière simultanée. D'autres, comme le Mouvement des

pays non alignés, estiment qu'au cas où aucun accord général n'interviendrait, seul le nombre des membres non permanents devrait être accru pour le moment. Ces deux points de vues sont partagés par un nombre combiné d'environ 155 États, ce qui est suffisant pour l'une des versions d'un accord général. Un compromis pourrait être trouvé en augmentant le nombre des membres d'une catégorie, peut-être des membres non permanents, à condition de convenir que l'autre catégorie soit raisonnablement élargie peu de temps après.

Troisièmement, si les questions relevant du Groupe II ne sont pas subordonnées à celles du Groupe I, il ne devrait pas être trop difficile de s'accorder sur des méthodes de travail plus transparentes et responsables du Conseil de sécurité. Quatrièmement, les cinq membres permanents pourraient convenir de faire de leur propre initiative des déclarations en vue de limiter la portée de l'exercice du droit de veto aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte, étant entendu ou convenu que cette question continue de faire l'objet d'un examen. Une écrasante majorité d'États estime que le veto est injuste, primitif et inutile. La meilleure preuve de son caractère désuet est la situation paradoxale dans laquelle toute tentative de limiter l'exercice de ce droit peut elle-même faire l'objet d'un veto. Le souhait de nombreux États, y compris des pays non alignés, qui voudraient que l'exercice du droit de veto ne soit applicable que lorsqu'il s'agit de la paix et de la sécurité internationales et qu'il ne soit pas utilisé en vue d'empêcher la réforme, est légitime et justifie la recherche d'un compromis.

Cinquièmement, quelques États voudraient procéder à une restructuration dans un délai donné, de sorte que cet exercice ne se prolonge pas indéfiniment. D'autres, comme ceux du Mouvement des pays non alignés, ont déclaré qu'ils s'opposeraient à ce qu'un délai soit imposé. Fort bien; n'imposons aucun délai, mais qu'en serait-il d'un délai sur lequel tout le monde s'accorderait?

Je regrette de devoir parler de manière générale; j'aurais préféré faire des observations sur des propositions de négociation concrètes. Toutefois, certains d'entre nous semblent encore douter même de la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. Pour la Lituanie, la réponse a toujours été claire et affirmative.

Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Razali Ismail de la Malaisie, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, et Président du Groupe de travail, pour la contribution qu'il a apportée au processus de la réforme. Il a accompli ce qu'on attendait du Président de

l'Assemblée générale en faisant preuve de créativité, en recherchant des compromis et en agissant dans l'intérêt de tous.

Nous espérons que le Président en exercice suivra l'exemple de l'Ambassadeur Razali. Le chemin à parcourir est tortueux et malaisé, mais nous avons bon espoir qu'avec l'appui d'États comme le mien, il saura maintenir la dynamique de ces débats.

M. Priedkalns (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : L'objectif principal de l'ONU vise à créer parmi les États un climat propice au développement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi la question d'une représentation équitable et d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité revêt une importance capitale pour garantir la stabilité à long terme dans le monde. Pour réaliser des progrès vers la concrétisation de cet objectif, il importe de reconnaître la diversité du monde contemporain et les contributions précieuses que les pays en développement et les petits pays sont en mesure d'apporter à la sécurité internationale. Pour progresser sur la voie de la sécurité mondiale, il convient en outre de faire participer les organisations non gouvernementales, les tribunaux et les organismes civils et transnationaux.

Le monde actuel a besoin d'une Organisation porteuse, qui puisse contribuer efficacement à l'élimination de l'injustice et au règlement des conflits. Une contribution efficace exige une large représentation et le consensus général de l'opinion publique. Bien qu'il soit probablement impossible de parvenir à un accord unanime sur une proposition visant à restructurer le Conseil de sécurité, nous devons néanmoins respecter les conditions posées par la Charte à toute résolution adoptant des amendements relatifs à la composition du Conseil de sécurité. La majorité réglementaire des deux tiers devrait être l'une de ces conditions.

Quatre années se sont écoulées depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions ayant trait au Conseil. Pendant ce temps, les États membres se sont accordés sur l'objectif du processus d'élargissement, mais, ils ne sont malheureusement pas parvenus à élaborer une proposition pouvant être ratifiée.

Force est de rendre hommage dans ce processus aux Ambassadeurs Razali, Breitenstein et Jayanama pour les consultations très précieuses qu'ils ont organisées l'an

dernier entre les États membres; ils méritent nos félicitations. Leurs conclusions indiquent que la vaste majorité des États souhaite un élargissement significatif au sein des deux catégories et une meilleure représentation des pays en voie d'industrialisation dans les deux catégories.

Le débat d'aujourd'hui traite de la représentation équitable qui est de manière générale une notion délicate, dans la mesure où le résultat d'un vote au Conseil ou à l'Assemblée devrait dûment représenter non seulement la proportion de pays en faveur d'un point de vue, mais également l'importance de la population souscrivant à cette position. Étant donné que certains votes représentent mille fois plus de personnes que d'autres votes, la notion de la représentation équitable est contestable si elle est uniquement basée sur le nombre des États Membres. Pour parvenir à créer une base de représentation appropriée de l'opinion publique, il faut tenir compte de la population mondiale. Afin de permettre un fonctionnement efficace du Conseil de sécurité, il serait réaliste d'introduire l'idée d'attribuer des sièges permanents à des États Membres qui disposent d'une population nombreuse, d'une économie forte et d'un système de sécurité. De même, l'attribution de sièges non permanents donnerait à d'autres États la possibilité de contribuer au maintien de la justice, de la paix et de la sécurité dans le monde. Un État Membre, aussi peu peuplé soit-il, et quel que soit son niveau de développement économique, peut apporter une contribution précieuse et utile au débat sur la sécurité mondiale. Un système de rotation des sièges pour ces États permettrait de représenter plus efficacement la diversité de notre monde contemporain que des mécanismes qui offrent des possibilités limitées d'occuper un siège. Nous avons davantage de chances de parvenir à un large consensus sur la réforme, sans probablement faire l'unanimité cependant, grâce à l'appui d'un grand nombre d'États.

La réforme du Conseil de sécurité est une question trop importante pour qu'elle soit décidée par une majorité élue avec une marge étroite. Il est au contraire nécessaire d'obtenir un large consensus et de n'exclure aucun protagoniste important de la scène internationale.

La délégation lettone tient à rappeler la proposition qu'elle avait présentée lors du débat sur la réforme du Conseil de sécurité l'an dernier, selon laquelle la réforme doit être mise en oeuvre de manière progressive, par étapes successives, l'élargissement du Conseil devant se faire de manière à garder toutes les options ouvertes en vue de la future composition du Conseil. À ce stade, chacun d'entre nous doit faire montre de souplesse et de volonté politique.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des quatre dernières sessions de l'Assemblée générale, nous avons examiné un rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. On a investi beaucoup d'efforts pour faire avancer la réforme du Conseil de sécurité et on a longuement débattu des divers aspects de cette question. Je saisis cette occasion pour rendre spécialement hommage aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs Fredrik Wilhelm Breitenstein de la Finlande et Asda Jayanama de la Thaïlande, pour leur travail acharné, ainsi que pour la patience remarquable et les talents de diplomate dont ils ont fait montre. De plus, je tiens en particulier à souligner l'importance des contributions apportées au cours de l'an passé par l'Ambassadeur Razali Ismail de la Malaisie, Président du Groupe de travail de l'année passée et Président de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

De considérables progrès ont été réalisés l'année dernière. Le Groupe de travail a entamé la phase de négociations et est sur le point d'aborder celle des décisions. Toutefois, le moment des décisions précises n'est pas encore venu. Les progrès accomplis et les éléments d'éventuelles décisions ne sont pas suffisamment élaborés et sont encore loin de pouvoir être réunis dans un ensemble cohérent. Par ailleurs, les avancées enregistrées ont permis de se rendre à l'évidence que les futures propositions devront revêtir une qualité et une cohésion indiscutables pour qu'elles soient ratifiables par les deux tiers des États Membres des Nations Unies, y compris par tous les membres permanents du Conseil de sécurité, d'où l'importance particulière de l'examen actuel des questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité.

À sa présente session, l'Assemblée générale doit donner de très claires directives concernant les activités futures du Groupe de travail en se fondant sur une juste appréciation des résultats obtenus jusqu'ici. À cet effet, l'Assemblée doit prendre pour base les besoins de l'Organisation dans son ensemble et l'évaluation objective des progrès réalisés. Les intérêts particuliers et les besoins de différents groupes d'États ne doivent pas ternir le tableau général.

Compte tenu de ces paramètres, je voudrais émettre quelques observations sur l'état actuel des travaux relatifs à la réforme du Conseil de sécurité et sur les priorités pour l'année à venir. Je ne réitérerai pas les vues fondamentales de la Slovénie sur les questions à l'examen. Ces vues ont

été exprimées devant le Groupe de travail et figurent dans le document de discussion préparé par un groupe d'États d'opinions similaires. Elles sont exposées dans l'annexe III du rapport du Groupe de travail (A/51/47). Je traiterai plutôt de plusieurs questions de fond qui, selon notre délégation, devraient retenir l'attention toute particulière de l'Assemblée générale à sa présente session.

La première condition pour assurer l'efficacité des travaux est la bonne compréhension de la future méthode de travail. À cet égard, il est utile de souligner que l'Assemblée générale a déjà convenu, par sa décision 51/476 adoptée le 15 septembre 1997, que le Groupe de travail à composition non limitée devrait poursuivre sa tâche. À ce stade, il n'est donc pas nécessaire que l'Assemblée prenne une nouvelle décision en la matière. Il est important que le Groupe de travail puisse poursuivre ses activités sur la base des progrès réalisés jusqu'ici, afin d'être en mesure de présenter des recommandations appropriées le plus rapidement possible.

Lorsque nous parlons des progrès accomplis jusqu'à présent, nous avons à l'esprit tous les éléments de l'activité menée par le Groupe de travail. Ces éléments comprennent les accords existant déjà sur les améliorations nécessaires à apporter aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, les conclusions des Vice-Présidents qui ont procédé à des consultations intenses au début de l'année et le «tableau complet» présenté par le Président du Groupe de travail et qui est reproduit en annexe II du rapport. Ce document du Président nous fournit un excellent point de départ pour la suite des discussions et des négociations.

Les progrès accomplis jusqu'à présent revêtent différents aspects. Dans certains domaines les contours d'un accord apparaissent déjà. Les questions relatives aux méthodes de travail — relevant du groupe II — en sont un exemple. Dans d'autres domaines, peut-être plus intéressants, les discussions ont permis d'identifier les problèmes devant faire l'objet d'un examen plus approfondi. Je voudrais brièvement évoquer trois de ces questions.

La première a trait aux propositions liées à l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité. Cette idée a été fortement appuyée par les membres du Groupe de travail et il s'en est dégagé un certain nombre de suggestions concernant la méthode de sélection et le statut exact des nouveaux membres permanents. Il est important de souligner que les discussions au sein du Groupe de travail ont fait ressortir que les délégations favorables à l'augmentation du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité souhaitent, de manière

générale, que les nouveaux membres permanents proviennent des cinq groupes régionaux afin d'améliorer la représentation régionale et d'établir un équilibre dans cette catégorie de membres du Conseil. C'est là une évolution positive dont nous nous félicitons. En outre, nous encourageons la poursuite des discussions concernant le rôle des groupes régionaux dans le choix des nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité. Les idées relatives à un roulement régional, exposées au cours des discussions de travail, devraient être étudiées plus avant dans ce contexte, étant donné qu'une région a proposé pour elle-même l'application d'une telle disposition.

La deuxième question — liée à la précédente — soulevée lors des discussions au sein du Groupe de travail concerne le statut des nouveaux membres permanents au cas où un accord général interviendrait sur l'augmentation de cette catégorie de membres du Conseil de sécurité. Si ce cas se présentait, nous appuierions fermement le principe de la non-discrimination. Nous pensons que la crédibilité des propositions visant à élargir la catégorie des membres permanents exige que tous les candidats soient traités de manière égale.

En outre, et pour les mêmes raisons, nous pensons que le statut des nouveaux membres permanents devrait être comparable à celui des membres permanents actuels. Établir, soit directement, soit indirectement, un statut de membres semi-permanents ne contribuerait nullement à faire avancer les objectifs de la réforme du Conseil de sécurité.

Ces questions sont d'une grande complexité, c'est pourquoi le Groupe de travail devrait en discuter de façon plus approfondie. À cet égard, nous voudrions attirer l'attention sur la notion de différenciation raisonnable, une notion de droit bien établie qui permet de faire preuve de la souplesse nécessaire dans l'application du principe de la non-discrimination. Le Groupe de travail ferait progresser les choses s'il pouvait définir les modalités permettant de définir le statut des nouveaux membres permanents, qui devrait relever du principe général de non-discrimination.

La troisième question concerne les propositions visant à la limitation du veto. Ces propositions ont été présentées bien avant la création du Groupe de travail et d'autres suggestions ont été émises plus récemment à sujet. Au cours de l'année dernière, il est devenu de plus en plus clair que des progrès importants devraient être accomplis dans ce domaine afin d'aboutir à un ensemble de mesures suffisamment globales et ratifiables. Selon nous, il conviendrait d'accorder, dans les prochaines discussions du Groupe de travail, une priorité particulière à cette question du veto.

J'ai ainsi évoqué trois séries de questions fondamentales qui, à ce stade, revêtent une importance spéciale et devraient être examinées lors des prochaines discussions du Groupe de travail : le mode de choix des nouveaux membres permanents, leur statut et la question du veto. Ces questions sont loin d'être simples et appellent un examen attentif. Il serait imprudent de proposer tout délai artificiel ou toute décision susceptible d'avoir des incidences sur le fond avant l'achèvement des discussions sur ces sujets. Par ailleurs, il pourrait être utile de fixer des dates réalistes pour un examen approfondi des grandes questions, telles celles dont je viens de parler.

Il va sans dire que la Slovénie est disposée à poursuivre sa participation à ce processus, et nous espérons que le Groupe de travail sera en mesure de faire avancer les choses au cours de la prochaine étape de ses travaux.

M. Filippi Balestra (Saint-Marin) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur, aujourd'hui, de prendre la parole devant l'Assemblée sur le point intitulé «Question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes».

Tout d'abord, je tiens à féliciter l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Jayanama pour leur réélection aux postes de Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée. Nous avons toujours apprécié leur action orientée vers l'intérêt commun. Leur tâche n'a pas été facile, et ne le sera encore pas.

La République de Saint-Marin a constamment suivi avec un vif intérêt les travaux de ce Groupe. Nous sommes convaincus que la réforme du Conseil de sécurité est nécessaire et qu'il s'agit d'une priorité pour l'avenir de notre Organisation. En fait, cet organe doit, d'une part, refléter le nouvel ordre mondial, assurant une représentation géographique équitable et, d'autre part, il doit répondre avec efficacité et rapidité aux nouveaux défis de notre époque.

La République de Saint-Marin est l'un des auteurs du projet de résolution A/52/L.7 car elle est consciente de la nécessité d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. En outre, une décision aussi importante doit être adoptée par consensus ou tout au moins faire l'objet de l'accord le plus large possible.

Cependant nous devons reconnaître que la situation politique actuelle ne permet pas encore de parvenir à ce genre de consensus. C'est pourquoi ma délégation attache

une importance particulière aux dispositions de l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et pense qu'un «quorum minimum» d'une majorité des deux tiers des États Membres pourrait également s'appliquer à toute décision susceptible d'entraîner des amendements à la Charte.

Une décision hâtive, prise dans le climat actuel caractérisé par des divergences et des scissions pourrait compromettre gravement les initiatives à venir de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons qu'il serait plus sage et plus utile de poursuivre les consultations au sein du Groupe afin de parvenir à un accord bien défini même s'il faudrait malheureusement attendre plus longtemps.

Le Groupe de travail est à notre avis l'instance la plus appropriée pour une discussion ouverte et générale entre tous les pays, sans exclusion, au cours de laquelle tous les États Membres pourront apporter leur contribution à ce débat important.

Ce sont les seules raisons pour lesquels mon gouvernement a décidé de souscrire au projet de résolution. Il est absolument faux que nous soyons contre les réformes et que nous voulons les reporter indéfiniment.

Mon pays est favorable à une augmentation du nombre de membres non permanents. Une meilleure participation de tous les pays du Conseil de sécurité et une représentation géographique plus équitable seraient assurées grâce à des élections démocratiques à l'Assemblée générale. La contribution d'un État ne se mesure pas simplement au fait qu'il devient membre du Conseil de sécurité; nous devrions choisir pour cet organe les candidats les plus qualifiés à un moment particulier de l'histoire.

Quatre-vingt deux États membres de cette Organisation n'ont jamais été membres du Conseil de sécurité. Leur participation à l'élection démocratique de Membres qualifiés pour les représenter au sein de cet organe a été une contribution tout aussi précieuse. Une augmentation des membres non permanents renforcerait également les principes de base figurant dans la Charte car chaque pays aurait la même chance d'être élu. Cette augmentation, appuyée par presque toutes les délégations, pourrait être décidée dès aujourd'hui comme d'autres questions telles que l'amélioration de la transparence et des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

La République de Saint-Marin estime qu'une réforme doit intervenir mais qu'elle pourrait se faire progressivement. En ce qui concerne les membres permanents et le droit de veto, il nous semble évident qu'un large consensus

ne s'est pas dégagé sur ces questions. De trop nombreux obstacles subsistent encore et de trop nombreuses questions n'ont reçu qu'une réponse partielle. Saint-Marin considère qu'un replâtrage ne représenterait qu'une réponse approximative qui figerait une Organisation, laquelle, au contraire, devrait traduire l'évolution politique, sociale et économique du monde.

Nous avons tous appris de la philosophie grecque le concept de *panta rei* — «tout est en mouvement»; pourquoi ne pas en tenir compte aujourd'hui? Notre délégation se demande s'il est politiquement correct et si l'Assemblée générale a véritablement l'intention d'accorder, pour la première fois depuis la création de l'ONU, des privilèges à quelques pays sur la base de leur superficie ou de leur puissance économique. Nous nous demandons également s'il est juste de remédier à un favoritisme justifié incontestablement par des événements historiques particuliers au prix d'une nouvelle inéquité. Cela ne représenterait pas un simple amendement de la Charte mais ce serait attenter aux principes de base sur lesquels repose cette Organisation.

En outre, cela pourrait être un dangereux précédent qui pourrait être invoqué pour d'autres organes importants du système des Nations Unies, compromettant le principe d'égalité entre tous les pays. Ces problèmes ainsi que d'autres pourraient être surmontés, et la République de Saint-Marin est convaincue que de nouvelles négociations entre les pays, menées dans un esprit constructif, pourraient contribuer à faciliter une solution de compromis favorisant l'intérêt de l'Organisation ainsi que de tous ses Membres.

M. Bune (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que les Fidji sont pleinement attachées à la réforme du Conseil de sécurité qui, selon nous, a une importance vitale pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres.

L'an dernier, à l'Assemblée générale, j'ai fait état de la préoccupation de mon pays face au manque de représentation géographique équitable au sein des membres du Conseil aussi bien au niveau des membres permanents que des membres non permanents. Ceci est, à notre avis, tout à fait contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte et a eu pour conséquence que plus de 80 États Membres de notre organisation n'ont pas en permanence l'occasion de siéger au Conseil.

Pour remédier à ces déséquilibres et assurer une représentation géographique équitable, nous avons proposé à l'Assemblée générale que le nombre de membres permanents du Conseil soit augmenté de cinq : un siège at-

tribué au Japon, un à l'Allemagne, un aux États en développement d'Asie, un aux États en développement d'Amérique latine et des Caraïbes et un aux États en développement d'Afrique. Nous avons également proposé que soient attribués aux nouveaux membres permanents les mêmes pouvoirs, notamment le droit de veto des cinq membres permanents actuels. Toutefois, nous estimons maintenant que le droit de veto devrait être éliminé. S'il doit être conservé, sa portée et son exercice, comme nous l'avons proposé précédemment, ne devraient s'appliquer qu'aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte. S'agissant des membres permanents, nous avons recommandé que l'augmentation soit de sept sièges. Les sièges attribués à l'Afrique et à l'Asie devraient passer de cinq actuellement à neuf; pour l'Europe orientale, d'un actuellement à deux; pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, de deux actuellement à trois; pour les États d'Europe occidentale et autres États, de deux actuellement à trois.

À notre avis, les sept sièges supplémentaires attribués aux membres non permanents permettraient de remédier au déséquilibre actuel de la représentation régionale, d'assurer une plus large représentation des pays en développement et de traduire cette représentation en un nouvel environnement international.

C'est à la lumière de ces observations que notre délégation estime que certaines des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, figurant dans le document A/51/47 portent préjudice aux intérêts d'une vaste majorité des petits pays en développement. Nous souhaitons voir la réforme du Conseil de sécurité progresser sans retard excessif, mais nous devons marquer la préoccupation que nous suscite tout replâtrage fondé sur le changement pour l'amour du changement et qui, en ne modifiant pas la structure inéquitable, non représentative et non démocratique du Conseil aboutirait au maintien d'un Conseil qui n'aurait ni l'appui, ni la confiance de la majorité des États Membres.

Il ressort clairement du débat actuel sur la réforme qu'un élargissement partiel ou sélectif de la composition du Conseil de sécurité, sans que la question de la représentation géographique équitable et des réalités géopolitiques de l'après-guerre froide ait été dûment traitée, ne peut pas être considéré comme étant

«un élargissement durable et substantiel» (Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 62e séance)

comme l'a décrit l'un des membres permanents du Conseil de sécurité ce matin. Il apparaît clairement que le seul moyen de résoudre de manière satisfaisante le problème de la représentation géographique régionale équitable, étant donné que des États membres de certaines régions n'ont pas la volonté politique d'accepter un système de rotation juste et équitable, serait de modifier la configuration actuelle des groupes régionaux. La configuration actuelle des groupes régionaux a joué un rôle utile puisque le nombre des États qui composent l'Organisation des Nations Unies a sensiblement augmenté depuis 1965, année au cours de laquelle la composition du Conseil a été réexaminée la dernière fois. Il est nécessaire d'augmenter les groupes pour tenir compte non seulement de la réalité géographique mais également des réalités géopolitiques de l'après-guerre froide.

Notre recommandation qui vise à faire reconnaître les États du Pacifique en tant que sous-région distincte du Groupe asiatique, est conforme à cette manière de voir. Étant donné que les Caraïbes sont reconnues en tant que sous-région distincte du Groupe de l'Amérique latine, nous sommes convaincus que cette proposition ne créera pas un précédent non souhaitable et que si elle était acceptée, elle renforcerait la légitimité et la crédibilité du Conseil en tant qu'organe véritablement représentatif.

Aussi proposons-nous humblement que sur la base des principes de l'égalité souveraine de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'universalité du statut de membre, ainsi que sur la base du principe de la représentation géographique équitable, la sous-région du Pacifique, qui comprend les 14 États insulaires indépendants du Pacifique ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, soit reconnue en tant que région géopolitique du Groupe asiatique aux fins d'une représentation régionale au Conseil de sécurité.

Il y a quelques jours, un membre permanent du Conseil de sécurité a lancé un appel en faveur de l'admission temporaire d'un certain État au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Cette approche novatrice et souple de la reconfiguration de l'Organisation des Nations Unies devrait être encouragée et saluée car elle reflète les réalités contemporaines. C'est également dans cet esprit que nous avons demandé l'attribution d'un siège non permanent supplémentaire à la Ligue des États arabes. Il n'y a donc pas de raison que l'Union européenne ne soit pas considérée comme un groupe géopolitique en soi, d'autant que l'Union projette à court comme à long terme d'inclure un certain nombre de pays d'Europe orientale parmi ses membres. Peut-être les États Unis, le Canada, ou d'autres

États qui suivent la même tendance, pourraient-ils aussi former un groupe distinct.

Le Conseil de sécurité a été créé en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, en 1945, à un moment critique de l'histoire de l'humanité, à un moment où le monde et les relations internationales fonctionnaient sur un modèle bipolaire. Il y avait deux grandes puissances. Nous étions en présence de deux grandes idéologies qui s'affrontaient. De nouvelles armes de destruction massive apparaissaient. Le Conseil de sécurité était vital pour la communauté internationale à cette époque, et le droit de veto était nécessaire pour les membres permanents du Conseil dans les situations de crise. Le rôle principal du Conseil à l'époque était de prévenir un conflit mondial, et plusieurs situations dans les décennies qui ont suivi 1945 ont été observées qui auraient pu dégénérer en conflits mondiaux. Le Conseil de sécurité a grandement contribué à la prévention de conflits mondiaux. Nous le félicitons de ses succès. Mais avec tout le respect que nous lui devons, nous pensons qu'il en a terminé avec ses fonctions. Dans la mesure où le monde est aujourd'hui unipolarisé, et où des initiatives positives sont prises à l'échelle régionale et sous-régionale à travers le monde pour faire face aux conflits interétatiques, grâce à des initiatives régionales en faveur de la paix et de la sécurité et du développement socio-économique, je soutiens que le Conseil de sécurité, sous sa forme actuelle, n'a plus de raison d'être et est devenu anachronique dans notre monde contemporain.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité tel qu'il existe aujourd'hui est devenu un système de castes, pour reprendre l'expression d'un représentant d'un pays européen. Il y a des membres permanents et des membres non permanents. Il y a ceux qui ont le droit de veto et ceux qui ne l'ont pas. Il est donc clair que la structure actuelle du Conseil n'est ni équitable ni démocratique. Elle perpétue un système de discrimination envers des États en limitant de façon indue la participation de nombreux États membres au Conseil de sécurité, lesquels ne pourront sans doute jamais y siéger si la tendance actuelle se maintient. Nous ne devrions pas maintenir ce système discriminatoire de castes à l'intérieur d'une organisation qui défend la démocratie, les droits de l'homme et les droits souverains et égaux des États.

Le statu quo actuel en ce qui concerne le Conseil permet à l'un des cinq membres permanents du Conseil, par l'utilisation de son droit de veto, d'influer sur la décision de l'ensemble des 15 membres. Les cinq membres permanents ne sont pas élus, ce qui fait que ce système n'est pas vraiment démocratique. Ce système permet à

15 membres de décider pour 185 États Membres sans droit d'appel démocratique, et l'avis des 170 membres restants est laissé de côté, dans la mesure où ils n'ont pas le droit de veto. La démocratie au niveau de la prise de décisions est la traduction de la volonté de la majorité, et non la supériorité de la volonté d'un ou deux États sur celle de la majorité. Aussi ne devons-nous pas seulement envisager une augmentation marginale du nombre des membres, il nous faut nous concentrer sur de véritables changements. Tout changement ou réforme véritable devrait prévoir que si un État membre permanent utilise son droit de veto, ce droit puisse faire l'objet d'un appel par un autre membre permanent, et la décision de l'Assemblée générale sur l'appel se ferait sur la base d'une majorité des deux tiers. Ceci permettra de faire en sorte que le Conseil entretienne des liens plus structurés dans son travail avec l'Assemblée générale qui devrait être le principal organe de l'Organisation des Nations Unies.

À notre humble avis, les recommandations actuelles en faveur d'une réforme ne sont que des pis-aller et ne vont pas au cœur de la question. Ce sont des changements pour le changement. Ils ne tiennent pas compte du monde contemporain dans lequel nous vivons. Les recommandations peuvent être comparées au fait de verser un vin jeune dans une vieille outre. Et cette opinion est, selon nous, largement partagée.

Ma délégation veut une réforme juste, démocratique et éclairée du Conseil de sécurité. Toute réforme exigerait une révision de la Charte des Nations Unies. Nous estimons qu'une telle révision ne doit pas se faire de manière fragmentée, et que les opinions de la majorité des membres doivent être entendues. Aussi lançons-nous un appel afin que l'on convoque, en l'an 2000, une conférence des Chefs d'État et de gouvernement afin de rédiger une nouvelle Charte pour notre organisation, fondée sur une vision universelle et collective du rôle et des fonctions de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses organes pour le siècle prochain.

M. Reyn (Belgique) : Une année de plus a été consacrée par cette auguste Assemblée au débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Une année de plus, certes, mais pas une année pour rien. Que du contraire, la participation active des États Membres, la conduite avisée de nos Vice-Présidents, nos collègues de la Thaïlande et de la Finlande; les initiatives courageuses et responsables du Président Razali, ont permis au débat de progresser. Les positions des uns et des autres ont été exposées en toute clarté. Certaines ont évolué. Il est vrai, des divergences subsistent, mais elles ne sont pas insurmontables.

L'amélioration de la représentativité des membres du Conseil, afin de mieux refléter l'évolution de la société internationale demeure essentielle. L'amélioration de la représentativité devrait, en équilibrant la répartition géographique, renforcer à son tour la légitimité du Conseil de sécurité. Ce principe fait aujourd'hui l'objet d'un quasi-consensus.

Les débats au sein du Groupe de travail ont permis d'identifier quelques paramètres qui doivent à notre avis servir de points de repère dans le cadre d'un accord général : tout d'abord, une augmentation des deux catégories de membres; ensuite, un élargissement supérieur à 21 États, afin de refléter l'équilibre géographique ainsi que celui entre les deux catégories de membres. Troisièmement, l'élection par l'Assemblée générale de nouveaux membres permanents; quatrième, la limitation du champ d'application et de l'utilisation du droit de veto, et cinquièmement, une révision périodique.

Ces principes ont été repris pour la plupart dans le document de séance A/AC.247/1997/CRP.1, présenté par le Président Razali en mars de cette année. Il figure également dans le document de séance A/AC.247/1997/CRP.2, présenté par notre groupe et repris dans le rapport à l'Assemblée générale (A/51/47).

Quelques-uns de ces principes demeurent contestables pour plusieurs délégations. Certaines discriminations demandent des solutions qui viseraient à les atténuer. Il s'agit par exemple de celle qui existe entre les membres permanents et les membres non permanents; entre ceux qui disposent du droit de veto et les autres; entre les membres du Conseil de sécurité et tous les autres membres de l'Organisation.

À ce propos, la discrimination relative à l'usage du droit de veto doit être sérieusement considérée. La Belgique déplore la timidité des solutions qui ont été envisagées jusqu'à présent. Nous continuons de penser que la décision sur la limitation du champ d'application et de l'usage du droit de veto doit aller de pair avec la décision d'élargir le Conseil. La restriction du droit de veto devra faire partie de l'arrangement final qui sera présenté à nos Parlements pour ratification. Pour ce qui concerne la substance, nous pensons que la voie de la déclaration unilatérale des membres permanents anciens et nouveaux reste probablement la plus praticable. Elle offre l'avantage d'éviter une modification supplémentaire de la Charte. Toutefois, elle ne pourra être mise en oeuvre qu'à la condition que le contenu de la déclaration unilatérale soit suffisamment précis et aille au-delà de la simple réaffirmation de ce qui existe déjà.

Par ailleurs, de sérieux efforts doivent être accomplis pour ce qui concerne une autre discrimination, je veux parler de celle relative à l'information et la participation des États non membres aux décisions prises par le Conseil de sécurité. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil doit être plus substantielle et leur application doit être plus effective. Il ne s'agit pas ici de réglementer et d'institutionnaliser davantage mais surtout et avant tout de pratiquer la transparence au quotidien. Les membres du Conseil ne doivent jamais oublier qu'ils n'ont aucun droit d'appropriation sur les sujets relevant de la paix et de la sécurité. Ils ne sont mandatés que pour s'acquitter des devoirs que leur imposent les responsabilités que la communauté internationale leur a confiées.

Il y a enfin la discrimination vis-à-vis des moyennes puissances qui contribuent de façon substantielle et continue en fournissant des ressources humaines, logistiques et financières, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les intérêts de ces États méritent plus de considération. Leur rôle dans les activités de cette Organisation doit être réévalué notamment par les membres permanents du Conseil de sécurité. Les délégations qui ressentent ces frustrations doivent être entendues. Une explication franche, sereine et transparente reste nécessaire. On peut tenter d'accommoder leurs préoccupations particulières, sans compromettre pour autant l'intérêt général.

Au cours de nos longs débats, il arrive que certaines idées apparemment créatives mais suffisamment vagues fassent leur chemin sans rencontrer d'obstacles. C'est le cas en particulier de la fausse bonne idée de la «rotation régionale» pour certains sièges attribuables à des membres permanents. Je constate qu'après plus d'un an de débat sur ce point, nous ne sommes toujours pas plus avancés ni sur le contenu de l'idée ni sur les conséquences politiques et juridiques de sa mise en oeuvre. Ce qui, en revanche, nous semble très clair, c'est que le principe de la rotation régionale sera très difficile à mettre en oeuvre, y compris par les groupes régionaux qui pourraient l'appliquer. De plus, ce principe introduira, à notre avis, inmanquablement une discrimination supplémentaire à celles que j'ai déjà mentionnées. Contrairement à certains, nous pensons que l'inclusion de cette idée dans le paquet final nous éloignera plus qu'elle ne nous rapprochera de l'accord général.

Arrivés à ce stade des débats, nous pensons que les progrès des négociations futures ne pourront se faire qu'à la condition que la confiance soit restaurée. Beaucoup de groupes et de sous-groupes, tous plus au moins informels, étudient sous différents angles certains aspects de la réforme. Ces consultations sont utiles et nécessaires. L'exis-

tence de ces groupes a cependant généré la suspicion et, peu à peu, la méfiance a fini par gagner les uns et les autres. Cette méfiance ne peut que paralyser nos débats. Que l'on se rassure, la réforme du Conseil de Sécurité ne se fera pas à la hussarde. Elle nécessitera le consentement du plus grand nombre. Les idées développées dans les groupes informels devront être examinées de façon transparente par les membres du Comité pour subir ensuite le jugement de l'Assemblée générale.

Sans la confiance mutuelle, les positions les plus rigides persisteront et il sera difficile de sortir de la logique de l'affrontement stérile. Je vous remercie, Monsieur le Président, pour vos efforts récents en faveur du rétablissement de cette confiance.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée sur ce point important de l'ordre du jour, intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes».

Aujourd'hui, 52 ans après la fondation des Nations Unies, la situation mondiale a fondamentalement changé. La nécessité de réformer les Nations Unies en général, et le Conseil de sécurité en particulier, s'impose de plus en plus.

Les changements profonds intervenus depuis un demi-siècle, notamment l'augmentation considérable du nombre des Membres des Nations Unies, qui est passé de 51 à 185, due en majeure partie à la participation des pays en développement, doit être prise en considération dans les efforts de réforme des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Pour l'instant, les pays en développement sont très largement sous-représentés au Conseil. Il s'agit là d'une tâche importante qui est d'assurer que la réforme prévoit une meilleure représentation de ces pays et corrige le déséquilibre existant entre les pays développés et les pays en développement au niveau de la composition du Conseil de sécurité.

En tant qu'organe auquel les États Membres confèrent dans la Charte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité se doit d'être efficace et responsable dans ses activités. La réforme en cours devrait donc viser à renforcer non seulement son efficacité mais également sa représentativité, sa transparence et sa démocratisation.

Pendant ces quatre dernières années, il y a eu d'intenses discussions sur la question de la réforme du Conseil

de sécurité à l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Plusieurs propositions et suggestions ont été faites et examinées, et nous avons enregistré certains progrès dans nos travaux. Il faut également tenir compte des efforts importants qui ont été faits pour faire progresser les activités du Groupe de travail à cet égard. Bien qu'on n'ait pas encore abouti à une solution généralement satisfaisante et acceptée par tous, les discussions ont mis davantage l'accent sur la nécessité impérieuse de réformer le Conseil de sécurité et d'augmenter le nombre de ses membres, ce qui a permis d'aboutir à une meilleure compréhension et une meilleure entente, s'agissant notamment de certains principes directeurs.

La réforme et l'élargissement du Conseil doivent tenir compte des principes de l'égalité souveraine des États Membres, de la répartition géographique équitable, de la responsabilité, de la démocratisation et de la transparence dans les méthodes de travail et les procédures du Conseil de sécurité, notamment son processus de prise de décisions. Il est aussi généralement admis que toute solution satisfaisante devrait englober tous ces éléments principaux pour en faire une réforme d'ensemble. Le Viet Nam pense qu'il est important de faire progresser davantage nos efforts communs afin de trouver une formule de réforme raisonnable qui réponde aux aspirations et aux intérêts que partagent les États Membres.

Diverses initiatives et propositions ont été présentées en vue d'une réforme en profondeur du Conseil de sécurité, y compris l'augmentation du nombre de ses membres. Ma délégation partage sans réserve les positions du Mouvement non aligné sur les questions d'efficacité, d'élargissement, de démocratisation et de transparence. Le Viet Nam appuie l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil pour augmenter sa représentativité et sa composition démocratique. Par conséquent nous estimons que la proposition d'ajouter neuf nouveaux membres au Conseil de sécurité — cinq membres permanents et quatre membres non permanents — serait raisonnable.

En ce qui concerne les nouveaux membres permanents, le Viet Nam appuie le Mouvement non aligné pour insister sur le fait que l'augmentation des membres de cette catégorie doit dans tous les cas inclure des représentants des pays en développement. Dans l'ensemble, nous sommes plutôt favorables aux positions qui proposent l'octroi du statut de membre permanent aux pays qui se chargent d'un

engagement et de responsabilités accrues, qui ont la capacité de le faire et qui ont déjà apporté des contributions importantes aux travaux communs de l'ONU. Une méthode d'approche souple nous permettrait d'appuyer la proposition sur les arrangements de roulement comme une façon de créer les conditions nécessaires pour que les pays Membres des Nations Unies participent et contribuent davantage aux travaux du Conseil de sécurité, si la majorité des États Membres y consent.

En ce qui concerne le veto, le Viet Nam réaffirme encore une fois son appui à la proposition voulant que le veto soit d'abord limité en vue de l'élimination progressive de ce privilège non démocratique. Pour commencer, le droit de veto ne devrait s'appliquer qu'aux mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Bien qu'en réalité il faudra du temps pour parvenir à éliminer le veto, nous appuyons la proposition voulant que jusque-là le droit de veto soit accordé également aux nouveaux membres permanents, y compris dans les cas où une formule de statut de membre permanent par roulement sera appliquée, de façon à assurer l'égalité des membres permanents et à relever vraiment le rôle des pays en développement, en réduisant l'abus de ce privilège par certains pays.

Nous sommes à une étape critique de notre initiative de réforme des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Nous devrions redoubler d'efforts pour faire évoluer davantage encore les ententes et les progrès réalisés jusqu'ici. Ma délégation espère que les débats sur cette question importante se poursuivront sur la base de la transparence et de la démocratie et avec la plus large participation des États Membres pour pouvoir finalement arriver à une solution satisfaisante susceptible de recevoir l'appui général des États Membres et de satisfaire les attentes de la communauté des nations, au sein des Nations Unies et à l'extérieur.

M. Meléndez-Barahona (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis heureux de faire cette déclaration dans le cadre de notre examen du point 59 de l'ordre du jour, «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes», au nom de pays d'Amérique centrale : Guatemala, Costa Rica, Honduras, Nicaragua et El Salvador.

Pendant plus de 50 ans maintenant, la répartition des pouvoirs établie dans la Charte des Nations Unies, qui plus d'une fois a paralysé l'Organisation au moment de prendre des décisions importantes pour l'exécution de son mandat, est restée inchangée, et continue de refléter le système international de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale et les objectifs et intérêts divergents d'États ou de

groupes d'États, en particulier parmi les membres permanents du Conseil de sécurité.

Le remplacement de l'affrontement par la coopération dans le système international, qui s'est amorcé dans les années 90, a soulevé des espoirs prometteurs de voir renforcées et rehaussées l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies par l'application de changements fondamentaux à ses principaux organes, en vue de lui permettre de s'acquitter des buts et principes consacrés par la Charte, en particulier en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de promotion du développement économique et social des nations.

Notre position sur la réforme du Conseil de sécurité a été exprimée dans les déclarations faites par les Présidents centraméricains aux séances de commémoration du cinquantième anniversaire des Nations Unies; dans les déclarations faites par nos ministres des affaires étrangères pendant le débat général en 1995 et 1996; et dans les déclarations communes des délégations centraméricaines, en 1995 et 1996, au moment de l'examen en plénière de ce point de l'ordre du jour.

Nous avons participé en les suivant avec intérêt aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, dont le mandat est de concrétiser un accord général sur une représentativité, une démocratie, une efficacité et une légitimité accrues dans les travaux de cet organe, conformément aux exigences et à la réalité du monde moderne.

Cette année, après l'avoir examinée et tenu des consultations avec les États Membres pendant presque quatre années, nous continuons d'attacher un grand intérêt à cette question, comme cela ressort de la déclaration faite au Groupe de travail en mars par la délégation du Costa Rica, qui décrivait l'année 1997 comme l'année de la réforme des Nations Unies, une idée qui a été reprise par le Secrétaire général à cette session, pendant le débat sur le programme de réforme qu'il a proposé.

Nous estimons que le Président et les Co-Vice-Présidents du Groupe de travail sur cette question importante ont déployé des efforts louables pour mettre de l'avant des initiatives qui tiennent compte des intérêts de tous les États Membres et que leurs efforts méritent une reconnaissance particulière car ils constituent une bonne base pour le passage à une nouvelle étape du processus de réforme.

Cependant, les propositions de certains pays ou groupes de pays sont toujours pertinentes, et comme elles

ont été réaffirmées pendant les réunions du Groupe de travail, nous n'entretenons à l'heure actuelle qu'un optimisme limité à l'égard des efforts visant à réaliser des progrès dans les domaines fondamentaux de la réforme du Conseil de sécurité.

Notre position a été exprimée à d'autres occasions, mais nous tenons à la réitérer, en particulier dans les domaines que nous considérons les plus pertinents.

La réforme du Conseil de sécurité est un impératif; c'est une partie intégrale du processus de réforme du système des Nations Unies et ne devrait pas, par définition, être soumise à un échéancier précis. Elle ne devrait pas non plus bénéficier d'un calendrier indéfini ou être limitée à la question de l'augmentation du nombre des membres.

Le Conseil de sécurité doit être renforcé et être doté d'un caractère totalement légitime, démocratique, efficace et transparent, en particulier s'il doit s'acquitter de son mandat dans l'intérêt de tous les Membres de l'Organisation qui contribuent au financement de ses opérations. Il devrait être un organe prêt à satisfaire les intérêts mondiaux et prioritaires de la communauté internationale et non pas les intérêts particuliers d'un pays unique ou d'un groupe de pays.

Nous appuyons l'idée d'un accroissement du nombre des membres permanents et non permanents sur la base du principe de l'égalité souveraine des États et d'une répartition géographique équitable, conformément aux droits et obligations énoncés dans la Charte pour les deux catégories de membres. Cette répartition de sièges doit prendre en considération les intérêts et aspirations de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous sommes en faveur d'un accroissement approprié et rationnel du nombre de membres permanents et non permanents, qui garantisse la représentativité de toutes les régions géographiques de façon à ne pas affecter la capacité et l'efficacité du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de ses hautes responsabilités.

Puisque, s'agissant du droit de veto, il n'est pas facile de l'éliminer dans l'immédiat, son usage devrait être limité au Chapitre VII de la Charte, la tendance étant de l'éliminer progressivement en vue de répondre pleinement à l'Article 2 de la Charte qui énonce que l'Organisation des Nations Unies se fonde sur l'égalité souveraine des États, et en particulier d'éviter l'abus d'un privilège qui ne doit en aucune façon être exercé pour obtenir un avantage unilatéral ne correspondant pas à l'objectif du maintien de la paix

et de la sécurité internationales, qui est la responsabilité principale du Conseil de sécurité.

S'agissant de méthodes de travail et des procédures, nous notons qu'en dépit de certaines améliorations, il y a encore des progrès à faire. Nous estimons que tant qu'un accord ne sera pas conclu sur la modification de la structure de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité, il faut en priorité consacrer les efforts à l'amélioration des méthodes de travail et des procédures qui augmenterait la capacité de cet organe sur la base d'une plus grande transparence et d'une démocratisation dans le processus de prise de décisions, en vue d'un partage des responsabilités.

De même, il devrait y avoir une plus grande coordination avec l'Assemblée générale, les organismes et programmes spécialisés et les institutions financières internationales qui, selon nous, assument des fonctions importantes venant compléter les efforts politiques pour atteindre la paix et la sécurité internationales, étant entendu que la paix, la sécurité et le développement sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Si nous voulons que l'ONU soit une institution multilatérale forte et tout à fait légitime inspirant confiance et étant crédible, nous devons être convaincus du besoin de changement et avoir la volonté politique de le réaliser. À deux occasions et au niveau politique le plus élevé, tant dans la déclaration du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des membres du Conseil de sécurité, le 31 janvier 1992, que dans la déclaration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, nous avons exprimé notre engagement et notre détermination à réorienter l'Organisation afin qu'elle soit mieux au service de l'humanité, mais nous ne pouvons être pleinement satisfaits de la façon dont cet engagement est tenu.

Si nous sommes convaincus que l'ONU est une institution unique en son genre, essentielle et irremplaçable dans le système international de par son mandat large et ambitieux et sa capacité à répondre aux problèmes de l'humanité, en particulier des peuples du monde en développement, nous devons agir de façon réaliste et résolue en vue de réformer et de revitaliser ses organes principaux, notamment le Conseil de sécurité, et de mettre nos efforts en commun pour parvenir à des accords reflétant un équilibre entre les divers intérêts de la communauté internationale, sans sacrifier pour autant les buts et principes de la Charte.

Sur la base de l'expérience du Groupe de travail et des réalités internationales, nous réaffirmons qu'il importe de prendre en compte les aspirations et intérêts des pays en

développement, ce qui est leur droit, dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité.

Nous exhortons les États Membres ayant fait des propositions sur la réforme à faire des efforts concertés pour assumer la responsabilité historique et l'obligation morale et politique qui rendront le changement viable en vue de laisser aux générations futures une institution répondant efficacement aux défis de l'avenir et aux espoirs des peuples au nom desquels l'ONU fut créée.

Nous espérons que l'esprit de réforme de 1998, qui a prévalu durant cette session ordinaire, soufflera avec la même force, que les États reconsidéreront leur position, seront plus flexibles, redoubleront d'efforts pour surmonter leurs divergences et qu'ils feront preuve de volonté politique et rendront effectifs les engagements des chefs d'État et de gouvernement afin que l'ONU renforce sa capacité d'agir en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales face aux exigences et aux défis d'un monde de plus en plus changeant et complexe.

M. Saguier Caballero (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens d'abord à souligner l'importance que ma délégation attache au présent débat sur le point 59 de l'ordre du jour sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que de questions connexes.

Au moment où les tensions propres à un monde bipolaire ont disparu, l'humanité doit faire face à de nouveaux défis mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Pour répondre comme il se doit à ces éventualités, il est incontestable que la réforme du Conseil de sécurité s'impose.

Notre Organisation a besoin d'un Conseil de sécurité mieux à même de s'attaquer efficacement aux problèmes du maintien de la paix et la sécurité internationales.

Nous pensons que le travail accompli, depuis quatre ans, par le Groupe de travail à composition non limitée, et qui se poursuivra en janvier prochain, a été nécessaire et a permis de progresser plus vite et de répondre au sentiment généralisé des États Membres qui aspirent à un élargissement du Conseil même si dans la phase actuelle, de profondes divergences doivent être aplanies sous certains aspects. Mais pouvait-il en être autrement avec 185 États Membres? Il reste que de nombreux autres aspects ont rallié un large accord.

C'est pourquoi il faudrait, selon nous, garder à l'esprit la conclusion des vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée selon laquelle une très large majorité a appuyé l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres permanents et non permanents.

Nous ne pouvons espérer un consensus sur cette question. Il n'existe pas et il ne peut y en avoir dans un proche avenir. Mais nous pouvons en revanche tous espérer réaliser l'accord général le plus large, que nous puissions considérer conforme aux exigences de la Charte.

En tant que membre du Groupe de Rio, mon pays a appuyé la déclaration du Sommet des chefs d'État, signée à Asunción le 24 août dernier, et nous voulons redire notre plein appui aux principes qui y sont contenus. La position du Paraguay est claire et a été exprimée dans la déclaration dans cette même Assemblée du Président Juan Carlos Wasmosy, le 23 septembre.

Mon pays affirme de nouveau que nous vivons un moment historique et que nous devons tirer parti de cette occasion pour prendre une décision sur l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres permanents et non permanents.

Le Paraguay considère l'admission d'un pays d'Amérique latine en tant que membre permanent du Conseil comme une condition *sine qua non*, tout comme celle des pays qui, au cours des dernières années, ont émergé comme des acteurs importants dans l'édification du monde d'aujourd'hui.

Le Paraguay est très favorable à ce que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ne concerne pas, comme nous l'avons dit, seulement les membres permanents, mais aussi les non-permanents et à cet égard, il estime qu'il convient de définir des mécanismes régionaux qui permettent d'éviter que l'élargissement auquel nous déciderions éventuellement de procéder ne privilégie à nouveau que quelques pays déterminés, en en faisant en quelque sorte des membres semi-permanents. L'augmentation doit bénéficier de manière équilibrée à tous les États Membres.

Le Paraguay est intimement convaincu que cet élargissement confèrera au Conseil de sécurité un caractère beaucoup plus représentatif et revêtira ses actes et décisions d'une plus grande légitimité.

En ce qui concerne le veto, le Paraguay, qui s'était opposé à son introduction en 1945, estime qu'au vu des

circonstances historiques actuelles, qui sont très différentes de celles qui ont motivé sa création, ce droit de veto doit se limiter exclusivement aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Mon pays nourrit l'espoir qu'à une étape ultérieure, cet exercice donnera des résultats fructueux qui permettront, à court terme, d'avoir un Conseil de sécurité rénové et démocratisé, dont les activités seront plus transparentes et plus souples, caractérisées par leur efficacité et leur efficacité, de sorte qu'il puisse s'acquitter totalement de la haute responsabilité que lui a assignée la Charte des Nations Unies.

M. Soares (Portugal) (interprétation de l'anglais) : La réforme du Conseil de sécurité, comme en attestent l'adoption de la résolution 48/26 et la création du Groupe de travail à composition non limitée, est un des aspects les plus importants du processus global de réforme de l'Organisation des Nations Unies auquel nous consacrons une attention toute particulière au cours de cette session de l'Assemblée générale. Chacun des États Membres semble être d'accord sur le fait qu'il faille élargir le Conseil de sécurité afin qu'il puisse dûment refléter le monde d'aujourd'hui et l'évolution de la communauté internationale. Au cours des quatre dernières années, on a avancé beaucoup d'idées créatives. Il nous semble que nous avons maintenant un tableau complet des options possibles et de leurs implications. Il importe à ce stade de reconnaître que la présentation en mars dernier par votre prédécesseur, Monsieur le Président, l'Ambassadeur Razali Ismail, d'une proposition globale de réforme du Conseil de sécurité, ainsi que les consultations tenues par les Vice-Présidents, ont démontré que nos débats ont progressé dans une direction plus concrète, à la recherche d'une décision qui recueillerait un large appui. Pour la première fois depuis que nous avons commencé nos travaux, il semble que nous sommes maintenant à même de voir ce que la grande majorité des États Membres souhaite ou ne souhaite pas.

La position du Portugal sur la réforme du Conseil de sécurité a été généralement reflétée dans un document que nous avons présenté au Groupe de travail, conjointement avec d'autres États Membres. Toutefois, je voudrais faire quelques observations supplémentaires.

Le Portugal est d'accord avec d'autres pays pour dire que l'élargissement du Conseil de sécurité devrait porter à la fois sur la catégorie des membres permanents et celle des membres non permanents. Cet élargissement doit tenir compte des nouvelles réalités politiques et économiques et assurer une représentation géographique équitable, en

reflétant l'augmentation du nombre des États Membres, notamment ceux issus du monde en développement. Il faut établir un équilibre entre la catégorie des membres permanents et celle des membres non permanents. Le Ministre des affaires étrangères portugais a eu l'occasion de traiter de cette question en détail lors du débat général de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Nous partageons également la préoccupation générale que suscitent le droit de veto et son effet pervers sur les principes et buts de la Charte. Toutefois, en admettant qu'il soit irréaliste de supprimer le droit de veto en ce moment, nous ne voyons pas pourquoi les nouveaux membres permanents en seraient privés. Ils jouiront d'une légitimité démocratique du fait de leur élection. Néanmoins, à cet égard, nous trouvons que les propositions tendant à établir une liste des questions qui ne pourront être sujettes à un veto et à instituer une sorte de veto collectif qui serait applicable à tous les membres permanents ont du mérite. Un autre élément qui, à notre avis, doit constituer une condition *sine qua non* que doivent remplir tous les membres permanents est leur pleine acceptation de la juridiction de la Cour internationale de Justice.

Mais dans nos débats sur l'importance numérique et la composition du Conseil de sécurité, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de renforcer la transparence de ses travaux. Le Portugal pense qu'il faudrait insister tout particulièrement sur la révision des méthodes de travail du Conseil de sécurité, non seulement pour renforcer la transparence de son processus de prise de décisions, mais aussi pour créer les conditions qui permettront d'améliorer la capacité des non-membres à suivre les travaux du Conseil.

Nous sommes membres du Conseil depuis 12 mois. Forts de cette expérience, nous sommes amenés à penser que la plupart des débats que nous avons eus à l'intérieur de cette petite salle auraient pu se dérouler devant tous les États Membres intéressés. La transparence et l'obligation de rendre compte du Conseil n'en seraient que notablement renforcées.

Nous comprenons les arguments avancés par les États Membres, selon lesquels il faudrait accorder davantage de temps aux consultations. Mais il se peut que nous ayons déjà exploré pratiquement toutes les voies possibles menant à la réforme du Conseil de sécurité. Une solution par consensus à cette question est de toute évidence l'issue souhaitable de nos travaux. Nous nous félicitons donc de la décision de ne prendre aucune mesure à ce stade.

Mais, à notre avis, la réforme du Conseil de sécurité ne peut être tenue en otage *ad eternum* dans l'attente d'un tel consensus. Nous finirons probablement par recourir nécessairement au vote. Dans ce cas, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de respecter les conditions posées par l'Article 108 à une résolution qui apporterait des amendements à la Charte. Nous pensons que nous devrions entamer nos travaux en janvier prochain, en vue d'affermir la tendance qui semble maintenant bénéficier de l'appui de la grande majorité des États Membres.

Quant à nous, nous sommes prêts à tenter de concilier les vues du plus grand nombre possible. Nous sommes également prêts à commencer à réduire la portée de nos travaux. En d'autres termes, nous devons examiner un certain nombre de questions et tenter d'y répondre de

manière appropriée. Cela veut aussi dire que nous devons identifier les mesures qui sont réalisables, ou tout au moins, les mesures qui ont l'appui de la grande majorité des États Membres de l'Organisation. Comme je l'ai déjà dit, il est temps d'aller de l'avant. Il est temps d'identifier et d'adopter des recommandations précises sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour pour cette séance.

Étant donné le grand nombre d'orateurs qu'il reste à entendre au titre du point 59 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale continuera son examen du point de l'ordre du jour demain matin et après-midi jusqu'à épuisement de la liste des orateurs.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'examen du point 41 de l'ordre du jour, intitulé «Assistance au déminage», initialement prévu pour le mardi 9 décembre, est reporté à une date ultérieure non encore annoncée, en raison de l'absence de documentation.

La séance est levée à 20 h 20.